

cessour s'était ainsi avancé, à déclarer qu'il y avait un contrat moral qui vous liait et sur lequel vous ne pouviez pas revenir; comment pourriez-vous prétendre que lorsque le Parlement aura voté la loi que vous lui proposez et légalisé ainsi après coup toutes les illégalités commises par le ministère de l'agriculture et le préfet d'Ille-et-Vilaine depuis deux ans, lorsque ce département aura contracté l'emprunt dont l'autorisation vous est demandée et en aura employé les fonds à payer les terrains et les bâtiments affectés à l'école d'agriculture; comment, après tout cela, vous estimerez-vous libre de rompre la convention *ad nutum*, au bon plaisir de l'Etat? Des illégalités, des engagements témérairement pris, vous paraissent suffire à un contrat moral? Et après des autorisations régulières du Parlement et l'argent dépensé par le département vous ne seriez pas liés pour cinquante ans!

Il n'est pas un gouvernement honnête qui voudrait se prévaloir d'une pareille clause.

Elle est illusoire cette clause introduite à la dernière heure pour nous désarmer, pour se justifier d'avoir si longtemps éludé votre contrôle. Aussi, le département d'Ille-et-Vilaine ne s'est pas trompé sur sa portée, il l'a acceptée sachant qu'on n'en userait pas.

En présence des faits qui vous sont exposés, que vous demandons-nous, messieurs? Nous ne vous proposons pas actuellement de repousser le projet de loi d'emprunt d'Ille-et-Vilaine; nous vous demandons d'en ajourner l'examen jusqu'à ce que M. le ministre ait soumis au vote du Parlement les deux projets de loi qu'il a déposés le 18 juillet 1893, l'un visant le transfert de l'école d'agriculture de Grand-Jouan à Rennes, et l'autre la création d'une école d'agriculture et de viticulture à Nantes.

En demandant que M. le ministre fasse discuter ces deux projets de loi, nous ne nous dissimulons pas les conditions dangereuses dans lesquelles nous serons placés par le fait que M. le ministre de l'agriculture sera parvenu à ne laisser discuter la question du transfert de Grand-Jouan à Rennes qu'après la construction des nouveaux bâtiments et l'installation de l'école à Rennes.

La puissance du fait accompli n'a rien qui nous rassure.

Mais il n'y a pas d'autre moyen pour le Parlement de faire respecter ses prérogatives que d'exiger, si tardivement que ce soit, la discussion des deux projets de loi que M. le ministre Viger a déposés pour se conformer aux observations de la commission du budget; ce sera pour vous, monsieur le ministre, l'occasion de tenir les engagements que vous avez pris vis-à-vis du département de la Loire-Inférieure, engagements que vous paraissez avoir oubliés.

Qu'advient-il de ce débat où les droits respectifs de Nantes et de Rennes seront discutés? Je ne veux pas le préjuger.

Si par malheur le Parlement vient à se prononcer pour Rennes, vous reviendrez ici, et ce jour-là il n'y aura aucune difficulté à voter la proposition de loi d'emprunt d'Ille-et-Vilaine.

A l'heure actuelle, j'ose demander au Sénat de se montrer soucieux du contrôle parlementaire. Ne permettez pas, messieurs, à un ministre, qui passe et qui a le sentiment que le temps ne lui appartient pas, d'engager l'avenir bien au delà de la durée de ses pouvoirs.

Ne tolérez pas que sans une loi un ministre se permette de faire édifier des constructions, de transférer un établissement public au détriment d'un département et au profit d'un autre, et que par là il vous engage indirectement à servir des annuités pendant cinquante ans.

Voilà ce qui a été fait au mépris des règles administratives, au mépris de notre contrôle parlementaire, au mépris des engagements pris vis-à-vis du département de la Loire-Inférieure. Il suffit que le droit d'un seul soit violé pour que les droits de tous soient menacés. Nous demandons l'ajournement. J'ose espérer que le Sénat voudra bien nous l'accorder. (*Très bien! très bien! à droite. — Aux voix! aux voix! à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ajournement de la discussion du projet de loi, proposé par M. Guibourd de Luzinai.
(Le vote a lieu. — L'ajournement n'est pas adopté.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?...
Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.
(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

« Art. 1^{er}. — Le département d'Ille-et-Vilaine est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser 4 fr. p. 100, une somme de 650,000 fr., remboursable en cinquante ans à partir de 1894 et applicable aux dépenses d'installation de l'école nationale d'agriculture de Rennes dans la ferme de la Croix-Guineheux.

« Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

« Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur. »
(L'article 1^{er}, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 650,000 fr., autorisés par l'article 1^{er} ci-dessus, seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Est approuvé l'engagement pris par la ville de Rennes (Ille-et-Vilaine), aux termes d'une délibération en date du 4 décembre 1893, de payer au département, pendant cinquante ans, une subvention annuelle de 2,400 fr. pour concourir au remboursement de l'emprunt ci-dessus.

« Il sera pourvu à cette dépense à l'aide d'un prélèvement sur les revenus ordinaires. » — (Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet.
(Le projet de loi est adopté.)

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. La parole est à M. Léon Labbé.

M. Léon Labbé. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat une proposition de loi tendant à modifier l'article 24 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée en ce qui touche les obligations militaires des étudiants en médecine.

M. le président. La proposition de loi est renvoyée à la commission de l'armée.
Elle sera imprimée et distribuée.

DÉPÔT DE PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre des colonies.

M. Ernest Boulanger, ministre des colonies. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet : 1^o l'ouverture sur l'exercice 1894 d'un crédit extraordinaire pour le paiement des rentes 3 1/2 p. 100; 2^o l'annulation d'une partie des crédits ouverts sur l'exercice 1894 pour le paiement des rentes 4 1/2 p. 100.

Je demande le renvoi de ce projet de loi à la commission des finances.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.
Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai l'honneur de demander au Sénat de vouloir bien déclarer l'urgence, qui a déjà été votée par la Chambre des députés.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence, qui est demandée par le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...
L'urgence est déclarée.

DÉPÔT DE RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Fabre.

M. Joseph Fabre. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Joseph Fabre et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet l'institution d'une fête nationale de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Sénat veut-il continuer l'ordre du jour?...
Voix nombreuses. Non! non!

M. le président. Voici ce qui pourrait faire l'objet de la prochaine réunion du Sénat dans ses bureaux :

Nomination d'une commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'assainissement de Paris et de la Seine.

M. Maret. Je demande au Sénat de ne pas mettre à l'ordre du jour de ses bureaux d'une façon aussi précipitée un projet de loi dont le texte ne nous a été distribué qu'aujourd'hui.

M. le président. M. Maret demande l'ajournement de la réunion des bureaux. Je consulte le Sénat.

(L'ajournement est prononcé.)

M. le président. Voici ce qui pourrait figurer à l'ordre du jour de la séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Castres (Tarn) à changer l'affectation de fonds d'emprunt ;

Suite de la 2^e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur les caisses d'épargne ;

2^e délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à la création de sociétés de crédit agricole ;

2^e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant le code de justice maritime ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, sur le chemin de fer d'intérêt

Chambre des députés, relatif à un échange entre l'Etat et les consorts Guillaumin, Henry et Duret, de terrains forestiers situés dans le département de l'Allier.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale ?..

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Je donne lecture de cet article.

« Article unique. — Est approuvé, sous les conditions stipulées dans l'acte passé le 5 avril 1893 entre M. le préfet de l'Allier, agissant au nom de l'Etat, et les consorts Guillaumin, Henry et Duret, l'échange sans soulte des parcelles suivantes à détacher de la forêt domaniale de Grosbois :

« 1^{re} Parcelle de 2 h. 23 a. cédée à M. Guillaumin ;

« 2^e Trois parcelles contenant :

« La première..... 70 a. 30 c.

« La deuxième..... 61 a. 30 c.

« La troisième..... 70 a. 30 c.

« Soit au total..... 2 h. 01 a. 90 c. cédées à M. Henry ;

« 3^e Une parcelle de 4 h. 99 a. 85 c. cédée aux consorts Duret.

« Contre une parcelle, dite de « Jean de bois », enclavée dans la forêt domaniale de Grosbois, commune de Gipey, d'une contenance de 9 h. 90 a. appartenant divisément aux échangeistes. »

(Le projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

Le Sénat adopte ensuite dans la même forme et sans discussion les projets de loi dont la teneur suit :

2^o PROJET

« Article unique. — Il sera imposé d'office, sur la commune de Boissac (Bordogne), par addition au principal de ses quatre contributions directes, savoir :

« En 1894, 40 centimes ;

« Et en 1895, 22 centimes 21 centièmes.

« Le produit de ces impositions, prévu en totalité pour une somme de 1,653 fr. environ, servira au paiement des dépenses obligatoires inscrites au budget de 1893, et notamment des sommes restant dues à la Caisse des dépôts et consignations sur un emprunt précédemment contracté en vertu d'un arrêté préfectoral du 24 janvier 1879. »

3^o PROJET

« Article unique. — Il sera établi d'office, en 1894, sur les trois communes du département de la Haute-Vienne comprises dans le tableau ci-dessous, en vue de pourvoir aux dépenses obligatoires de leurs budgets, des impositions extraordinaires additionnelles au principal de leurs quatre contributions directes, jusqu'à concurrence des quotités de centimes indiquées audit tableau :

NOMS des communes.	QUOTITÉS de centimes à imp. s. . .	PRODUIT de l'imposition.
Saint-Bazile.....	10 50	168 84
Saint-Gilles-les-Fo-rêts.....	17 »	119 63
Surdoux.....	18 25	133 84

4^o PROJET

« Art. 1^{er}. — Est autorisée, à partir de la promulgation de la présente loi jusqu'au 31 décembre 1898 inclusivement, la perception, à l'octroi de Hanvec (Finistère), d'une surtaxe de 7 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie,

esprits, fruits à l'eau-de-vie, liqueurs et absinthes.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 6 fr. établi, à titre de taxe principale, sur la même boisson.

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe mentionnée en l'article précédent est exclusivement affecté au remboursement des emprunts communaux.

« L'administration municipale est tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit dont le compte général, tant en recette qu'en dépense, sera fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

5^o PROJET

« Article unique. — La ville de Sedan (Ardennes) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas 4 fr. 10 p. 100, une somme de 100,000 fr. remboursable en trente ans au moyen d'une subvention de l'Etat, et destinée à pourvoir aux frais de construction d'un collège de jeunes filles.

« L'emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

« Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur. »

DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE LOI AYANT POUR OBJET L'INSTITUTION D'UNE FÊTE NATIONALE DE JEANNE D'ARC. — DÉCLARATION DE L'URGENCE. — ADOPTION DE LA PROPOSITION MODIFIÉE

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Joseph Fabre et de plusieurs de ses collègues, ayant pour objet l'institution d'une fête nationale de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme.

M. Wallon, président de la commission, de sa place. Quoique la proposition dont il s'agit n'ait rien d'urgent, cependant, comme elle est simple et ne paraît pas comporter deux délibérations, la commission demande l'urgence.

M. le président. La commission demande l'urgence. Y a-t-il opposition ?.. (Oui! — Non! — Aux voix!)

La commission insiste-t-elle sur la demande d'urgence ?

M. Wallon. Non, la commission n'insiste pas; elle voulait seulement éviter deux délibérations.

Voix nombreuses. A la tribune!

M. le président. La parole est à M. Wallon.

M. Wallon. Messieurs, je tiens à vous dire que la commission n'insiste pas du tout sur l'urgence; elle l'a proposée parce qu'elle considère que la proposition, bien que n'ayant rien d'urgent, est simple et ne comporte pas de 2^e délibération.

Sur plusieurs bancs. Pourquoi ?

M. Wallon. Avec la déclaration d'urgence, il n'y aura qu'une délibération; mais du moment qu'il y a opposition, la commission n'insiste pas.

M. le président. La commission n'insiste pas sur sa demande d'urgence, je n'ai pas à la mettre aux voix.

M. Buffet. Mais si, je vous demande pardon!

M. le président. Le défaut d'insistance me paraît un retrait implicite.

M. Buffet. Mais non! Ce n'est pas un retrait.

M. le président. Insiste-t-on pour que je mette l'urgence aux voix ? (Oui! oui!)

Je consulte le Sénat.

(L'urgence est prononcée.)

M. le président. La parole est à M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir.

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. Messieurs, lorsque à l'issue d'une de nos dernières séances j'ai demandé la parole à l'occasion de la fixation de l'ordre du jour, je me proposais un double but. Je désirais d'abord savoir pourquoi l'on semblait avoir abandonné la question que le Sénat s'apprête à discuter; je voulais aussi, en demandant le maintien à l'ordre de nos délibérations d'une proposition due à l'initiative d'un républicain, montrer combien était peu fondé le reproche à nous adressé de vouloir, dans un intérêt politique, accaparer une grande mémoire. (Interruptions à gauche.)

Je n'ai pas entendu l'interrupteur.

M. Demôle et plusieurs sénateurs. Ne répondez pas!

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. Je viens, messieurs, vous offrir un nouveau témoignage de la sincérité de ce dernier sentiment.

Je me proposais de prendre part à la discussion en soutenant les conclusions légèrement modifiées du rapport de l'honorable M. Fabre, mais en ne ménageant pas, je dois l'avouer, d'assez vives critiques aux considérations, véritablement bien étrangères au sujet, dont il avait cru devoir en accompagner l'exposé, lorsque nous avons appris que le Gouvernement ne s'opposait pas à l'adoption de la proposition.

J'ai pensé dès lors qu'il était de bon goût de ne pas passionner le débat, — je crois que c'est l'expression consacrée, — de lui enlever tout caractère politique, ne lui maintenant que le caractère national sur lequel un accord peut s'établir, et de laisser la discussion s'engager entre la commission et le Gouvernement d'une part, et, de l'autre, ceux des membres du Sénat, s'il en existe, qui seraient hostiles à la proposition.

Maintenant, messieurs, puisque j'ai la bonne fortune d'avoir en face de moi M. le président du conseil, je le prie, quand il apportera tout à l'heure à cette tribune l'expression de la pensée du Gouvernement, de ce Gouvernement rempli — j'allais dire pavé — de bonnes intentions, — je pourrais dire repavé (Rires), car c'est la seconde fois, à quelques mois d'intervalle, que l'honorable M. Dupuy nous apparaît sous les espèces d'un premier ministre, — je le prie, dis-je, non pas de nous faire connaître s'il s'inspire de l'esprit ancien ou de l'esprit nouveau (Exclamations à gauche), — ces expressions ont déjà bien vieilli, étant donnée la prompte et abondante consommation de qualificatifs ou de qualifications, comme vous voudrez, dont font usage les différents ministères qui se succèdent si rapidement devant nous — mais simplement — et je vais lui indiquer pour quel cas particulier je lui adresse cette prière — de faire appel à l'esprit tout court, à l'esprit sans épithète, à cet esprit dont la marquise de Sévigné disait « qu'il sert à tout ». (Très bien! très bien! à droite.)

Je ne serais pas surpris qu'il y arrêtât son choix.

Il l'a fait, d'ailleurs, tout dernièrement à

la Chambre, en enrichissant l'escrime oratoire d'une botte inédite, d'un coup nouveau qu'on pourrait appeler le *lapsus linguæ* volontaire, et qui lui a valu, sous forme d'une majorité de 300 voix, la première caresse de sa lune de miel ministérielle. (*Hilarité.*)

S'il en était ainsi, je concevrais un grand espoir de voir abroger cette malaisante et provocante mesure, en contradiction formelle avec les sentiments de l'immense majorité du pays, qui interdit aux officiers français d'assister en uniforme aux fêtes religieuses célébrées en mémoire de celle qui porta si fièrement la cuirasse et l'épée.

M. Garran de Balzan. On a très bien fait.

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. On a très mal fait; d'ailleurs c'est à M. le ministre que je m'adresse.

Je répète ma phrase et je dis que, si M. le président du conseil s'inspirait des sentiments que je lui suppose et lui souhaite, la mesure serait rapportée.

Maintenant, comme nous procédons à la discussion générale, avant de descendre de cette tribune j'userai de mon droit en exprimant mon sentiment sur la disposition présentée par un certain nombre de nos collègues en vue d'ériger une statue à Jeanne d'Arc à Rouen.

J'éprouve un certain embarras à me voir obligé, non pas de critiquer, mais seulement d'analyser cette disposition nouvelle. Je trouve en effet en tête des signataires de la proposition le nom de notre ancien président M. Le Royer.

J'ai passé huit ans au Sénat sous sa présidence, et j'ai conservé de sa noble et haute impartialité, de son respect du droit de la minorité et de sa bienveillance pour moi un souvenir très reconnaissant dont je le prie d'agréer ici le bien sincère hommage. (*Vifs applaudissements.*)

Je ne voudrais pas, messieurs, pour tout au monde, qu'on pût croire que je me permets de critiquer une interprétation du règlement émanant de lui; mais, comme il n'en assume pas la responsabilité absolue, je tiens à vous dire ce que je pense de la dénomination attribuée à cette disposition nouvelle.

On vous l'a distribuée d'abord en l'annonçant comme un amendement, et, en sous-titre, on a ajouté : contre-projet.

Je sais parfaitement qu'aux termes du règlement un contre-projet doit être discuté avant le projet primitif. Mais, si vous vous en rapportez au texte de cette disposition que je persiste à ne pas vouloir nommer contre-projet, vous voyez qu'il consiste à proposer l'érection d'une statue à Jeanne d'Arc à Rouen. Personne ici ne s'oppose à ce qu'on élève une statue de plus à Jeanne d'Arc qui en a déjà plusieurs, mais il n'y a aucune espèce de contradiction entre ce désir et les conclusions du rapport de M. Fabre.

On peut instituer une fête de Jeanne d'Arc et lui élever autant de statues qu'on voudra sur tous les points de la France. Un contre-projet doit, tout en édictant des dispositions différentes de celles du projet primitif, tendre, dans une certaine mesure, au même but. Eh bien, quelle est l'intention de M. Fabre et des nombreux collègues qui ont signé sa proposition? Cette intention est de raviver, d'entretenir dans la population française le sentiment des gloires passées, le sentiment du dévouement de Jeanne d'Arc, enfin le souvenir de cette légende....

M. Joseph Fabre, rapporteur. Histoire, et non légende!

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. Mettons : de cette légende historique.

M. le rapporteur. Il n'y a de légendaire que ce que vous y avez imaginé, vous.

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. Ah! si vous m'attaquez... (*Hilarité générale.*)

M. le rapporteur. Parfaitement, je vous attaque; je ne suis pas des vôtres.

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. Je croyais avoir fait preuve d'un assez extraordinaire esprit de modération pour ne pas motiver la sortie virulente de M. Fabre. Il parle de ce que nous avons inventé; je n'ai, quant à moi personnellement, absolument rien inventé. J'ajoute que le mot légende s'applique parfaitement aux faits historiques.

Nous avons devant nous un universitaire dans la personne de M. le président du conseil, et je le prendrais volontiers pour arbitre sur ce point. Je crois qu'il ne me contesterait pas le droit de parler de légende historique en parlant de Jeanne d'Arc, comme on a parlé de la légende napoléonienne, par exemple. Cela n'a rien de nouveau. C'est une application admise de ce terme. S'il fallait absolument tenir compte de l'observation de M. Fabre, on supprimerait le mot légende du dictionnaire français, et je ne pense pas que personne ait l'intention de proposer cela.

Cependant, pour vous faire une concession que vous ne méritez pas, monsieur le rapporteur, puisque vous m'avez interrompu violemment (*Sourires*), je dis « légende historique ». Nous voilà d'accord, n'est-ce pas?

M. Thézard. Non; dites : « histoire légendaire ».

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. Soit, histoire légendaire. (*Rires.*) Ce n'était pas bien utile de m'interrompre pour cela, mais je vous rendrai la pareille. (*Hilarité générale.*)

M. Joseph Fabre. Je vous remercie à l'avance.

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. Messieurs, je constate que M. Joseph Fabre m'a ouvert un crédit pour une interruption quand je le jugerai convenable. (*Nouveaux rires.*)

Cela posé, je dis que le fait d'élever une statue à Jeanne d'Arc à Rouen ne remplace pas la création d'une fête nationale qui mettrait toutes les populations en éveil et leur rappellerait des faits héroïques.

Mais qui empêche l'adoption simultanée des deux projets?

En tout cas, il y a une chose certaine, c'est qu'on ne peut pas qualifier de contre-projet la proposition d'érection d'une statue à Rouen. Aux termes du règlement, si nous voulons nous en tenir à sa lettre, c'est un article additionnel, rien de plus.

Je propose que la question soit ainsi jugée et qu'après la discussion générale on ne donne pas la priorité à cette disposition, comme le règlement le prescrit pour les amendements, mais qu'on la traite comme un article additionnel. Ce serait la véritable solution.

Je conclus en disant que je suis disposé à voter le projet de la commission sans atténuation et, à titre d'article additionnel, la disposition signée par nos honorables collègues. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le président. Messieurs, chaque sénateur a le droit de donner aux propositions qu'il fait le caractère qu'il lui convient. Je crois que la pensée des auteurs du contre-projet a été de substituer à la proposition de la commission une proposition différente, mais cela ne saurait empêcher ceux de nos collègues qui le désireraient de con-

sidérer ce contre-projet comme une disposition additionnelle. (*Approbation.*)

Il n'y a pas, en effet, de contradiction entre les deux dispositions.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Joseph Fabre, rapporteur. Messieurs, l'honorable orateur qui descend de cette tribune a bien voulu nous accabler de sa clémence...

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. C'est inconscient de ma part. (*Rires à droite.*)

M. le rapporteur. Il a vidé tout un carquois de flèches plus ou moins finement aiguës (*Légères rumeurs sur quelques bancs*) et peut-être préparées avec une laborieuse ingéniosité, ajoutant qu'il nous faisait grâce de bien d'autres. Peut-être a-t-il prouvé que si, selon sa citation, « l'esprit sert à tout », il ne suffit à rien.

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. Cette addition n'est pas de vous; elle est très connue.

M. le rapporteur. Parfaitement. C'est pour cela même que je vous dis que vous avez oublié de la faire.

M. le président. Monsieur de l'Angle-Beaumanoir, vous avez usé du droit que vous vous étiez réservé; je vous prie maintenant de ne plus interrompre. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. L'orateur a commencé par faire observer que ses amis n'avaient rien à se reprocher, et que c'était bien à tort que nous avions imaginé qu'ils avaient entrepris d'accaparer la grande figure de Jeanne d'Arc. Cette Jeanne d'Arc, dont l'histoire, dites-vous, est une légende et dont je dis, moi, que son histoire est au-dessus de toutes les légendes...

Un sénateur à droite. Tout le monde est d'accord.

M. le rapporteur... vous prétendez l'absorber à votre profit. (*Vives protestations à droite.*)

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. Mais non, puisque nous votons votre projet.

M. le rapporteur. Je parle de vos amis, et je vais donner mes preuves.

Quand nous, républicains, nous plaçant à un point de vue élevé, mettant la patrie au-dessus de tout, nous voulons faire de la glorification de Jeanne d'Arc la glorification du patriotisme, vous avez entrepris, vous, dans ces derniers temps, d'en faire la revanche d'un parti. (*Nouvelles rumeurs sur les mêmes bancs.*)

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. Où avez-vous vu cela? Nous venons de vous prouver le contraire; je suis moi-même monté à la tribune pour le dire.

M. le rapporteur. Les paroles sont des paroles et les faits sont des faits. Ici je ne m'attaque pas aux membres du Sénat... (*Ah! ah! à droite.*)... Mais assurément non, messieurs! je fais une différence entre vous individuellement et vos amis du dehors.

Vous, vous avez un grand esprit de modération, même M. de l'Angle-Beaumanoir à l'occasion (*Sourires*), et vous savez, quand il convient, mettre le patriotisme au-dessus de tout: vous l'avez prouvé à un moment bien grave, alors que la patrie était menacée d'une odieuse déclaration; mais il n'en est pas moins établi que vos amis politiques ont tout fait pour accaparer Jeanne d'Arc à titre de réclame au profit de la monarchie et de la théocratie. (*Très bien! à gauche.*)

M. Buffet. Je proteste contre le caractère qu'on veut donner à cette discussion. C'était

une occasion d'union, vous en faites une occasion de discorde! (*Bruit à gauche.*)

M. le rapporteur. Monsieur Buffet, je désire aboutir à l'union; mais j'ai le droit, alors que nous avons parlé d'union et que vos amis ont semé la désunion, de constater que la responsabilité leur en revient.

M. Lucien Brun. En quoi ont-ils semé la désunion?

M. le rapporteur. Je vais vous répondre.

M. Lucien Brun. A quoi, d'ailleurs, peut servir ce que vous dites, puisque tout le monde est d'accord pour voter votre proposition?

M. le président. Vous voyez, messieurs, que les interruptions n'ont pour effet que de prolonger le débat.

M. le rapporteur. Cela servira à établir où sont les responsabilités, si le projet n'aboutissait point.

M. Chesnelong. Il n'y a pas de responsabilités dans cette affaire!

M. le rapporteur. Il y en a et je vais le prouver.

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. Vous enfoncez une porte ouverte!

M. le rapporteur. S'il n'y a pas en ce moment unanimité complète parmi les républicains, s'il a été présenté un contre-projet, ce sont vos amis qui en sont cause. C'est à cela qu'ont abouti leurs manifestations.

droite. Quand? Où?

M. le rapporteur. Vous m'interrompez pour me demander quand elles se sont produites?

Je vous réponds: elles se sont produites une première fois le jour même de la fête de Notre-Dame. En effet, cette fête eut pour préface une réunion où se trouvaient le général de Charette avec sa bannière du Sacré-Cœur et ses zouaves pontificaux, puis des prêtres, des ouvriers et une élite aristocratique: les trois ordres étaient représentés. L'un des deux orateurs ecclésiastiques, l'abbé Maigne, exprima le vœu que, sous les auspices de Jeanne d'Arc, le général de Charette, plus heureux qu'elle, vit le plein triomphe de sa cause, le rétablissement du pouvoir temporel et le rétablissement de la royauté.

M. Buffet. Je proteste contre le caractère que vous donnez à ce débat dont vous semblez en ce moment vouloir faire un sujet de discorde, alors qu'il devait être une occasion solennelle d'union et d'une manifestation unanime de tous les Français.

Est-il tolérable qu'on le fasse descendre dans la polémique où vous vous engagez en ce moment?... (*Approbation à droite.*)

M. le rapporteur. C'est un projet d'union, et nous voulons l'union; mais encore dois-je constater que si la désunion a pu se produire, c'est de vous ou des vôtres qu'elle est venue.

Plusieurs membres à droite. Comment de nous!...

A gauche. Laissez parler!

M. le rapporteur. Laissez-moi m'expliquer, je vous en prie.

M. Chesnelong. Où a été tenu le langage que vous rapportez? Quelle est cette préface de la fête de Notre-Dame dont vous parlez?

M. le président. Monsieur Chesnelong, vous répondez à l'orateur après qu'il sera descendu de la tribune. Je ne puis admettre cette continuité d'interruptions qui em-

pêchent l'orateur de poursuivre son discours.

M. le rapporteur. C'est au cercle Montparnasse que cela a eu lieu...

M. Chesnelong. Qui a parlé ainsi?

M. Joseph Fabre. ... et c'est de là qu'on s'est rendu à Notre-Dame.

M. Chesnelong. Permettez-moi de vous dire... (*Interruptions.*)

M. le président. Permettez, monsieur Chesnelong; vous avez demandé la parole, j'aurai l'honneur de vous la donner après M. Joseph Fabre; mais n'interrompez pas, je vous prie.

M. Buffet. Ce n'est vraiment pas la peine de répondre à de pareilles observations!

M. Chesnelong. Vous dites qu'à la fête de Notre-Dame il y a eu une préface; qu'elle a eu lieu à Montmartre!...

M. le rapporteur. Non pas, mais au cercle Montparnasse; il y a eu deux discours prononcés... par deux ecclésiastiques. (*Bruit.*)

M. Chesnelong. Je déclare que le comité catholique dont j'ai l'honneur d'être président avait été chargé par Son Eminence le cardinal archevêque de Paris d'organiser, au point de vue de ses conditions matérielles, la fête de Notre-Dame. J'accepte pleinement la responsabilité de tout ce que le comité catholique a fait en vue de cette fête et j'affirme qu'à cette occasion rien n'a été dit, rien n'a été fait, qui n'ait eu un caractère exclusivement religieux et patriotique. Quant à la préface dont il s'agit, c'est la première fois que j'en entends parler.

M. le rapporteur. Eh bien! c'est que vous ne lisez pas la *Gazette de France*.

M. le président. Monsieur le rapporteur, permettez-moi de vous engager à abrégier, si vous le pouvez, un développement qui paraît contraire au sentiment d'une partie de vos collègues, et qui ne semble pas d'une nécessité absolue pour la discussion de ce projet de loi.

M. Lucien Brun. C'est une mauvaise action!

M. Delpech. C'est une très bonne action, et très juste!

M. le rapporteur. Messieurs, j'estime qu'il faut qu'il soit su parla nation — au cas où cette fête ne serait pas votée — à qui incombe la responsabilité de la désunion qui s'est produite parmi les républicains, car il y a un fait certain: c'est que, à l'origine, nous étions tous d'accord à gauche, et il y a un autre fait certain: c'est que, à la suite des manifestations de vos amis, beaucoup de républicains ont été ébranlés et se sont dit: « Sans doute nous aimons Jeanne, sans doute nous aimons la patrie, mais nous aimons aussi la République, nous haïssons la théocratie, et si nous devons desservir la République au profit de la monarchie et du cléricalisme, nous ferons le sacrifice de cette fête! » (*Très bien! et applaudissements à gauche.*)

Rappellerai-je les discours du père Gaffe et du général de Charette à Lille? Et le banquet de Paris où le héros de Patay expliqua que Jeanne d'Arc menait au roi. Jadis c'est de Boulanger qu'on disait qu'il menait, lui aussi, au roi. (*Exclamations à droite.*) Oui, certains exploitaient aujourd'hui la bannière de Jeanne d'Arc comme hier ils exploitaient le cheval noir du trop fameux général.

M. Séblin. Ne faites pas de rapprochements antipatriotiques! Vous ne pouvez

pas comparer Jeanne d'Arc à Boulanger. (*Très bien! à droite.*)

M. le rapporteur. Oh! certes non! Mais je fais remarquer que la République...

M. Buffet. Mais il ne s'agit pas de la République!

M. le rapporteur. ... a des adversaires qui s'attachent tour à tour à ce qu'il y a de plus bas et à ce qu'il y a de plus haut, pour s'en faire des réclames électorales. (*Allons donc! à droite.*) A un moment donné on se servait de Boulanger, qui n'était qu'un César de carton, pour s'attirer la popularité; puis voici qu'on exploite le plus grand souvenir de notre histoire. (*Très bien! à gauche.*)

N'est-ce pas, en vérité, nier l'évidence que de prétendre qu'en ces derniers temps il n'y a pas eu des royalistes, des théocrates qui ont eu la préoccupation d'utiliser le souvenir de Jeanne d'Arc, non pas simplement pour glorifier la patrie, mais avant tout pour servir les intérêts d'un parti?

Les faits parlent assez d'eux-mêmes sans que je m'attarde plus longtemps à des rapprochements qui vous ont fait de la peine, mais qui ont été provoqués par M. de l'Angle-Beaumanoir.

M. Buffet. Ils ne nous ont pas fait la moindre peine, ils nous ont indignés; vous dénaturez l'impression que vous pouvez produire.

M. le rapporteur. Eh bien, moi, il m'est profondément pénible de voir vos amis substituer des préoccupations de parti aux préoccupations de patriotisme qui devraient nous animer tous.

M. Chesnelong. C'est vous qui ne faites pas autre chose depuis que vous êtes à la tribune!

M. Buffet. Il est impossible d'assister à un débat de ce genre!

M. Ollivier. Arrivons à Jeanne d'Arc.

M. le rapporteur. Il y avait là une grande fête, acceptée par tous et dont le succès a été compromis par vos amis; j'avais le devoir de vous le dire et de vous le prouver. Parlons enfin de Jeanne d'Arc.

M. Buffet. Il serait temps!

M. le rapporteur. Il est temps, en effet, d'autant plus que, lorsqu'il en était temps pour eux pendant de longs siècles, vos amis ne s'en sont pas occupés.

Plusieurs sénateurs à droite. Et la ville d'Orléans?

M. le président. Monsieur Fabre, veuillez ne pas vous adresser directement à vos collègues; vous avez à soutenir une thèse magnifique, ne faites pas de personnalités inutiles.

M. le rapporteur. Mais on m'interrompt!

M. le président. Je désire vous protéger le plus possible contre les interruptions, mais je vous prie de ne pas les provoquer. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur. Messieurs, si je donne à mes paroles une forme qui puisse choquer quelques-uns de mes collègues de la droite, j'en exprime mes regrets. J'ai le désir de dire ce que je pense sans blesser personne. Mais, messieurs, j'en ai gros sur le cœur, ayant la conviction profonde que l'établissement d'une fête nationale de Jeanne d'Arc est une des plus grandes choses que puisse accomplir la République et que le vote en a été compromis par les manœuvres de la réaction.

Et vraiment n'y a-t-il pas un contraste saisissant entre l'empressement tapageux avec lequel aujourd'hui un certain parti

glorieuse Jeanne et l'espèce d'abandon où, maître du pays, il avait laissé sa gloire pendant plus de quatre cents ans? L'initiative de son apothéose nationale revient à la République.

Un sénateur à gauche. A vous !

M. le rapporteur. A des républicains, si vous voulez.

C'est depuis la Révolution que Jeanne d'Arc est devenue populaire. Les Hoche et les Marceau nous ont fait comprendre la grande héroïne, et sa renommée, qui devait monter à son comble au lendemain de nos épreuves de 1870, a grandi à proportion que grandissait en France le sentiment populaire du patriotisme jusqu'à ce qu'il imparfait qu'on avait pu voir les Guise, les Rohan, les Condé, les Turenne, les Charette et tant d'autres admettre des pactes d'union faits avec l'ennemi.

J'ajoute que c'est à partir de la Révolution qu'ont été faits les grands travaux qui ont eu pour résultat de mettre la figure de Jeanne dans son vrai jour. Michelet, Henri Martin, Quicherat sont des fils de la Révolution, et à eux est due cette immense popularité de Jeanne d'Arc dont ils ont en quelque sorte retrouvé les titres.

Reste à notre République, à notre Parlement républicain l'honneur d'acquiescer envers Jeanne d'Arc la dette de la patrie que la monarchie n'a pas su payer. (*Mouvements divers.*)

Oui, il y a une immense dette et les républicains veulent la payer en se plaçant au point de vue le plus large, au point de vue de l'union entre tous les Français. (*Interruptions à droite. — Bruit.*)

M. Buffet, ironiquement. Vous n'en prenez guère le chemin.

M. le rapporteur. Monsieur Buffet, ce n'est pas moi qui ai commencé; ce n'est pas moi qui ai fait les manifestations déplorable auxquelles j'ai dû faire allusion; ce n'est pas moi qui ai porté le trouble dans l'esprit de mes collègues et qui ai détourné tels d'entre eux de conserver leur faveur à une proposition qu'ils avaient signée. Non, ce n'est pas moi, et si ce n'est pas vous, ce sont vos amis.

Mais ne serait-il pas possible d'en venir à oublier les misérables querelles de parti et de secte pour glorifier purement et simplement l'héroïne que nous n'expliquons pas tous de même, mais que nous admirons à l'envi?

Grâce à une propagande toute républicaine, le peuple a fait sienne la grande patriote, et dans ses couches les plus profondes s'est élaboré tout un poème d'amour pour celle qui le personnifia dans ses qualités natives et reconquit la patrie.

En effet, dans Jeanne d'Arc, ce qu'il faut remarquer, c'est principalement la fille du peuple qui la première a donné à son pays la conscience de lui-même, et qui par le miracle de sa vie et aussi par la sublimité de son martyre, s'est élevée à une telle hauteur d'héroïsme que non seulement les Français, mais encore les étrangers, reconnaissent en elle le type le plus pur de la beauté morale en même temps qu'ils avouent qu'elle n'a pas seulement vaincu et souffert pour la France, mais pour tous les peuples dont elle a incarné les droits en face de l'esprit de conquête.

M. Biré. Et c'est son martyre qui continue en cette séance !

M. le rapporteur. D'autres sont sensibles à la fortune, aux honneurs, à la gloire; Jeanne n'a été patriote que pour sauver son pays. (*Très bien! très bien!*) Et une fois l'œuvre de libération accomplie, son rêve est de rentrer dans l'obscurité de sa

chambre pour y redevenir la servante de son père et de sa mère.

En outre, rien de commun entre elle et ces conquérants sans entrailles à qui se prostitué la gloire; elle veut que le peuple français lutte pour son indépendance sans menacer l'indépendance des autres; elle s'offre à la mort sans jamais la donner et sanctifie la victoire par l'humanité.

Il s'est trouvé des gens qui ont dit : La République n'a pas qualité pour fêter Jeanne qui était une cléricale. Et là-dessus on parle de sa piété, de ses visions, de ses voix.

Oui, cette Jeanne, qui devant le tribunal ecclésiastique de Rouen devait représenter si magnifiquement les droits sacrés de la conscience et ne s'en remettre qu'à Dieu de son œuvre civique, était une croyante, une chrétienne pieuse.

La voudrait-on libre penseuse au quinzième siècle? Et pourquoi s'étonnerait-on de la ferveur de sa foi? Rien de grand ne se fait sans une foi profonde. Le scepticisme ne fonde rien. Ayez des convictions de dévotion de philosophe, mais ayez des convictions.

On est surpris des visions de Jeanne et de ses voix.

Mais ce qu'elle vit par-dessus tout, c'est la grande pitié qui était dans le royaume. Ce qu'elle entendit, c'est le cri de la patrie en détresse. (*Très bien!*)

La grandeur des œuvres héroïques des anciens se trouverait-elle diminuée par les croyances qu'ils y mêlaient? Trouvera-t-on amoindri un Décius parce qu'il croyait aux esprits infernaux; un Scipion parce qu'il consultait les entrailles des victimes? Les héros de Marathon et de Salamine sont-ils amoindris parce qu'ils ajoutaient foi à l'oracle de Delphes?

Par ses croyances Jeanne fut de son temps; par ses vertus elle domine tous les temps. Croyez ce que vous voudrez, et faites de grandes choses !

On ergote encore sur ce point que Jeanne était royaliste. Imagine-t-on par hasard qu'elle aurait pu être républicaine? Représentant les traditions et les intérêts de tous, lien vivant du passé et de l'avenir, le roi personnifiait la France. Être royaliste alors, c'était être patriote.

Patriote avant tout ! Voilà ce que fut Jeanne d'Arc. C'est l'amour sacré de la patrie qui, dès l'âge de treize ans, l'entraîne à faire le serment de se conserver pure de corps et d'âme pour vouer toutes les énergies de son être au service de la France.

C'est cet amour sacré de la patrie qui fait qu'à dix-sept ans elle brise devant soi tous les obstacles, et à force de persévérance indomptable unie à la plus touchante candeur, se fait accepter comme libératrice. C'est cet amour sacré de la patrie qui fait qu'en présence des théologiens de Poitiers qui, selon ses paroles, l'attaquent, l'arguent, l'accusent, elle trouve de ces réponses sublimes que vous connaissez tous et qui n'ont d'égaux que dans les paroles cornéliennes de ses inoubliables interrogatoires de Rouen; par exemple ce mot magnifique : « Notre Seigneur Dieu a un livre où nul clerc n'a jamais lu, aussi bon clerc soit-il. » Elle avait bien raison, notre patronne de demain, d'opposer à ces doctes hommes, esclaves de leurs écritures, une science plus haute, celle qui vient du cœur, du cœur qui a ses raisons, que la raison ne connaît pas.

Un des témoins de sa mort n'a-t-il pas raconté que lorsque le corps de Jeanne eut été entièrement consumé par les flammes, son cœur encore saignant subsista tout entier, comme s'il y avait en lui je ne sais quoi d'impérissable dont elle fit le legs à sa patrie. (*Très bien! très bien!*)

Mais, messieurs, ce qui met Jeanne hors pair parmi les patriotes, ce qui fait que même parmi ceux, si nombreux et si grands, de notre Révolution, il n'y en a aucun qu'on puisse lui comparer, ce n'est pas tant l'éclat et la rapidité de ses victoires rendant la France aux Français que le long, le douloureux martyre qu'elle a subi pour sa patrie.

En un sens, il y a lieu de bénir ces prélats, ces chefs d'abbayes et de prieurés, ces moines, ces chanoines, ces hommes d'église de l'université, et ces Anglais eux-mêmes dont les membres du tribunal ecclésiastique étaient les serviteurs à gages, d'avoir ajouté à la gloire de Jeanne d'Arc sa plus belle auréole. (*Exclamations et rires à droite.*)

Vous pouvez railler, messieurs, en imaginant gratuitement que je me réjouis de ce que Jeanne d'Arc a été brûlée, mais il n'en est pas moins certain que si elle n'avait pas été emprisonnée, menacée de la torture et finalement livrée au bûcher, elle ne se serait pas élevée au faite de grandeur qu'elle a atteint! Par elle à l'or affiné par le feu, la vertu resplendit plus pure au creuset de la souffrance. C'est aux heures de sa passion, quand les docteurs de la loi et les princes des prélats machinent sa mort, que l'héroïne de dix-neuf ans, mise aux fers, bravant la torture, ne défaille pas un moment que pour se relever plus grande, acceptant de mourir plutôt que de renier l'intime témoignage de son âme, devient incomparablement sublime.

M. Séblin. Ce n'est pas une raison pour bénir les bourreaux; il faut les exécuter !

M. le rapporteur. Oui, mon cher collègue, il faut exécuter les bourreaux; mais en même temps, il faut se dire qu'il est heureux, au point de vue éternel des choses, que l'héroïsme de Jeanne d'Arc ait été couronné par le martyre. (*Bruit et interruptions sur divers bancs.*)

Oui, messieurs, je crois que du supplice de Jeanne est résultée une grandeur nouvelle ajoutée à toutes ses grandeurs. Certes, il faut exécuter ses bourreaux, et je les exécute autant que vous; je les exécute davantage notamment que certain prédicateur, le jésuite Claude de Marolles, qui disait : « Bénissons ici les décrets de la divine providence qui a voulu, en envoyant Jeanne au bûcher, la châtier de son indocilité ! »

Je hais donc les bourreaux, mais en même temps je constate que nous bénéficions du martyre de Jeanne, élevée si haut, par sa mort, que je ne vois de comparable à l'hérétique de Rouen sur son calvaire que Socrate dans sa prison ou Jésus sur sa croix. (*Très bien! très bien!*)

Rien de pareil dans l'histoire d'aucun peuple. Et c'est pour cela que, sous peine de la plus criminelle ingratitude, nous sommes tenus de glorifier Jeanne d'Arc. Nous le lui devons. Et nous le devons encore plus à nous-mêmes. Ah! si les Allemands avaient une Jeanne d'Arc, comme ils en auraient fait leur sainte nationale, eux qui pour exciter leur patriotisme jouent la pièce que Schiller a consacrée à l'héroïne française! Et les Anglais, eux qui ont à un si haut degré le culte de leurs gloires, comme ils auraient multiplié les hommages en son honneur !

Mais il n'y a que nous, Français, qui ayons une Jeanne d'Arc, et peut-être aussi étions-nous les seuls qui puissions en avoir une, car c'est l'expression même de l'âme française que cette gloire si pure née des plus nobles exaltations de l'esprit de sacrifice. (*Très bien! très bien!*)

Danton disait que l'instruction du peuple ne se fait pas avec des livres; qu'elle se fait encore et surtout avec des fêtes publiques. Tous les hommes de la Révolution pensaient de même.

Arrière ces doctrines de mort qui prétendent renfermer l'humanité dans l'utile ! Ne voyant que ce qui sert à la vie, elles oublient ce qui en fait le prix. Celui-là seul jouit de l'existence qui ne reste pas toujours courbé sur son travail et à certaines heures respire du côté de l'idéal.

Il y a, en chacun de nous, autre chose qu'une machine de production et de consommation, il y a l'homme. Moitié lutte, moitié jeu, telle doit être la vie. Baignez les jeunes cœurs dans une joyeuse atmosphère d'admiration et d'amour pour ce qui fut grand, et vous les ferez grands ! (*Très bien ! très bien !*)

On objecte que deux fêtes c'est beaucoup, et que l'une gâtera l'autre. Je prie le Sénat de remarquer qu'à toutes les époques et dans tous les pays il y a eu plusieurs fêtes nationales. En France, sous le Consulat, il y avait trois fêtes; au plus fort de la Révolution, elles ne se comptaient pas; la monarchie de Juillet en avait deux; il y en a trois en Allemagne; l'Amérique a deux fêtes : la fête de l'Indépendance et celle de Washington.

Est-ce que ces fêtes se font obstacle l'une à l'autre? Loin de là. L'une ajoute à l'intérêt de l'autre. Lorsqu'il y a plusieurs fêtes, les partisans de chacune d'elles cherchent à lui donner un éclat très grand. S'il n'y en a qu'une seule, elle risque de tomber en désuétude. Ainsi, je suis convaincu que, par suite des manifestations auxquelles Jeanne d'Arc a donné lieu, la prochaine fête du 14 juillet sera plus brillante.

On nous dit : S'il y a deux fêtes, l'une sera cléricale, l'autre républicaine. C'est ce qui a donné naissance au contre-projet de nos honorables collègues.

A l'objection je réponds : non. Il y aura deux fêtes républicaines : l'une, la fête de la liberté, intéressant particulièrement ceux qui ont par dessus tout le culte de l'œuvre de la Révolution; l'autre, la fête de Jeanne d'Arc et du patriotisme, intéressant tous les Français, qui comprendront qu'il est un jour dans l'année où les partis doivent faire trêve, où tous les cœurs doivent s'unir pour exalter nos gloires nationales.

Remarquez que si vous refusez de créer la fête de Jeanne d'Arc sous prétexte qu'elle serait une fête cléricale, il ne faut pas conclure pour cela qu'elle n'existera pas.

On a constaté combien était populaire ce nom de Jeanne d'Arc; ce sont des républicains principalement qui ont petit à petit fait pénétrer dans le pays le culte de Jeanne d'Arc. Ce culte est si profond, que les fêtes qui ont eu lieu jusqu'ici ont été suivies par des amis de la République, qui sont en même temps les zélés de la patrie et qui éprouvent le besoin de glorifier l'ange de la France.

Si vous refusez de voter la proposition de loi, les adversaires de la République persisteront à célébrer la fête de Jeanne d'Arc; le résultat, c'est qu'il y aura une fête cléricale à côté de la fête du 14 Juillet, la fête blanche à côté de la fête tricolore.

Le voulez-vous ?

M. Garran de Balzan. Non !

M. le rapporteur. Alors votez la fête républicaine, absorbez les ennemis de la République dans la grande masse des républicains et dans un irrésistible courant de fraternité patriotique.

Au lieu de songer aux vieilles querelles, ce jour-là on ne songera qu'à la patrie, à Jeanne d'Arc. Il y aura comme un mot d'ordre donné. Ceux qui voudront introduire dans la fête l'esprit de secte ou de parti seront réduits au silence, et tous les Français s'uniront dans l'idée que Jeanne d'Arc symbolise.

Si donc vous ne voulez pas d'une fête

cléricale, royaliste, il faut faire de la fête de Jeanne d'Arc une fête républicaine.

En vérité, il serait étrange de paraître se dire : l'événement a prouvé que l'idée dont nous avons eu l'initiative, nous républicains, était très bonne, puisque nos adversaires veulent nous la prendre ! Donc, laissons-la-leur.

Leur empressement à l'accaparer n'est-il pas un motif de plus pour que nous réclamions Jeanne d'Arc, non en vue de l'accaparer nous-mêmes, mais pour la déclarer ce qu'elle est, une propriété nationale ? Car enfin, il serait temps qu'on en finit avec ces misérables querelles : Elle est à nous. — Non, elle est à nous. — Elle n'est ni à vous ni à nous; elle est à tous; elle est à la France.

On a proposé un contre-projet qui a pour objet d'édifier un monument à Jeanne d'Arc. Le Sénat me permettra de faire l'historique de ce contre-projet.

Tout d'abord, il n'y avait pas de voix discordante, et on pouvait espérer que l'accord serait ratifié par l'unanimité des votes. Mais on s'est effrayé des manifestations qui ont eu lieu et on en a conclu que, l'Eglise et les adversaires de la République voulant accaparer Jeanne d'Arc, il ne fallait pas leur fournir l'appui de l'État républicain en faisant une fête nationale de Jeanne d'Arc.

C'est un fait connu que différentes loges maçonniques se sont prononcées en ce sens.

M. Le Royer. Ce n'est pas du tout le mobile du contre-projet.

M. le rapporteur. Ce contre-projet supprime la fête nationale, et ses auteurs proposent de manifester, par l'érection d'un monument, que la République, pourtant, veut bien glorifier Jeanne d'Arc.

Des appels conformes ont été adressés à nombre de sénateurs et de députés par des loges maçonniques. (*Exclamations.*)

Moi-même, simple profane, j'en ai reçu. M. Wallon lui-même en a reçu... (*Rires*) ... et il n'est pas, je crois, du bois dont on fait les Vénérables, si vénérable soit-il. (*Nouveaux rires.*)

Mais, à côté de ces loges, il y en a eu d'autres qui ont manifesté en sens contraire, et qui ont appuyé notre projet en se fondant sur les mêmes raisons que les loges qui ont cru devoir le combattre. Je citerai en particulier le conseil général de l'Isère, composé en majorité de francs-maçons, et qui s'est unanimement prononcé pour notre projet. Cela prouve qu'il n'y a pas une orthodoxie maçonnique, comme il y a une orthodoxie romaine, mais qu'au contraire, dans le sein de la maçonnerie, toutes les opinions peuvent librement se produire.

C'est pourquoi, messieurs, j'espère que vous saurez vous dégager des sentiments défavorables que les premières de ces manifestations ont pu vous inspirer contre notre projet, et que vous apprécierez les motifs patriotiques qui ont guidé les signataires.

La fête que nous vous proposons d'instituer est une nécessité nationale. Nous lui devons de donner une fois par an aux étrangers un autre spectacle que celui de nos malheureuses dissensions. Croyez-vous qu'il soit superflu d'affirmer publiquement, de temps à autre, notre culte de la patrie ?

Ceux de nos collègues qui croient atteindre le même but, en proposant d'élever une nouvelle statue à la libératrice de la France, se trompent étrangement.

Outre que cette statue ne pourrait être érigée sur l'emplacement où Jeanne subit son martyre — cet emplacement est occupé par un théâtre qu'il faudrait pour cela démolir — ce n'est pas de cette façon que la

mémoire de l'héroïne veut surtout être honorée.

Que font à Jeanne d'Arc quelques blocs de marbre de plus ou de moins ? Ce qu'il faut c'est moins des effigies taillées dans la pierre que des images idéales gravées dans les cœurs. (*Très bien ! très bien !*)

Jeanne d'Arc n'a pas besoin de nos glorifications; mais nous avons besoin des exaltations d'âme que produirait la commémoration annuelle de son souvenir et de nos autres gloires, non par ces fêtes banales toutes en feu d'artifice, illuminations, feux de bengale, quadrilles et beuveries, mais par des vraies fêtes civiles, artistiques, poétiques, moralisatrices, diversifiées selon les temps et les lieux, mettant en scène tous les citoyens, telles enfin que l'antiquité et nos pères de la Révolution les aimaient.

Ajoutez, si vous le voulez, mais ne substituez pas à la fête nationale ce monument vraiment funèbre, qui n'a été imaginé que pour enterrer notre proposition. Ne vous exposez pas à un véritable et profond dissentiment entre le Parlement et le peuple de France qui, lui, veut à tout prix fêter cette grandeur de la vieille patrie qui commence à Vercingétorix, le dernier des héros gaulois, le premier des héros français, et se continue jusqu'à Hoche et Danton en passant par l'incomparable Jeanne d'Arc, à la fois le Hoche et le Danton de son siècle, et quelque chose de plus. (*Bruit et interruptions à droite et au centre.*)

J'ai fini, messieurs. J'ai abordé la tribune fatigué et souffrant. C'est mon excuse pour ce trop long discours et pour les réponses un peu trop vives que j'ai pu faire à certaines interruptions.

Ma préoccupation, je vous prie de le croire, n'est pas de semer la désunion. Je ne rêve que l'union. Peut-être ai-je eu tort par moments de l'oublier.

Oui, messieurs, songeons à nous unir. Jamais l'union n'a été plus nécessaire à notre pays. Quand des revenants de la guerre civile, greffés sur la guerre étrangère, se posent en parangons du patriotisme et clament à tous les échos la honte prétendue d'un de nos plus intrépides capitaines; quand des entrepreneurs de publicité, pour remplir leur caisse et corser leurs réclames, jouent avec les secrets d'où dépend la sécurité nationale; quand il se trouve des fanfarones du cosmopolitisme pour dire qu'il n'y a que des intérêts de classe et pas de patrie; vrais fanfarones certes, car si demain l'ennemi apparaissait aux frontières, et que de tous les points du pays s'élevât l'appel de la patrie, eux aussi sans doute courraient aux armes et, pris par les entrailles, reniant des blasphèmes qui ne sont qu'au bout des lèvres, chacun d'eux s'écrierait: C'est ma mère, je la défends ! (*Très bien ! très bien !*) Quand, de par le dévergondage des idées et de par la sophistication des sentiments les plus sacrés de l'âme, les forces vives de notre société sont en proie à une désagrégation croissante, n'avons-nous pas le devoir de dresser devant nous, en une figure vivante, l'idéal de la patrie faisant fraterniser les âmes dans de grands souvenirs et dans de grandes espérances ? Il ne suffit pas qu'un peuple regarde devant soi; il faut qu'il regarde au-dessus de soi; il faut qu'il ait son étoile dans la nuit; faites de Jeanne d'Arc l'étoile de la France ! (*Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs.*)

Après tout, au lieu de récriminer les uns contre les autres, n'avons-nous pas tous à faire amende honorable à cette grande mémoire ? Catholiques, toute une multitude de vos hommes d'église, faisant leur théologie complice de l'envahisseur, ont jugé, condamné, brûlé comme hérétique la libératrice, sans encourir ni déchéance, ni

excommunication. Royalistes, un de vos rois, sauvé par elle, n'a rien fait pour la sauver. Libres penseurs, Voltaire, le prince de la libre pensée, l'a profanée dans un poème qui est la plus sacrilège débauche du génie. Unissons-nous tous pour faire amende honorable à cette grande mémoire, et qu'il y ait un jour, dans l'année, où, n'étant plus divisés en Armagnacs et Bourguignons, ne songeant qu'à être Français, nous allumerons nos cœurs et les cœurs des jeunes générations qui nous arrivent au contact du grand cœur de Jeanne d'Arc. (Très bien! très bien! — Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

M. Trarieux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Trarieux.

M. Trarieux. Messieurs, je suis un de ceux qui ont adhéré à la proposition de notre honorable collègue M. Joseph Fabre.

En donnant cette adhésion, j'avais la pensée de m'associer à une grande idée dans laquelle le patriotisme seul devait trouver place, et dont nos sentiments de mutuelle tolérance ne seraient pas appelés à souffrir. La préface de ce débat m'oblige à reconnaître que je m'étais peut-être trompé (Très bien! à gauche), et je demande à confesser et à réparer mon erreur.

Il est devenu visible que, quelles que soient nos aspirations et nos désirs, cette fête que nous aurions voulu instituer, cette fête de la paix de Jeanne d'Arc, menacerait de dégénérer en fête de la discorde. (Nouvelles marques d'assentiment.)

M. Demôle. C'est évident!

M. Trarieux. Je ne me demande pas d'où viendraient les torts, car, issus de convictions également profondes, ils auraient de part et d'autre leur excuse. Mais il ne faut pas que ce grand nom de Jeanne d'Arc soit autre chose qu'un symbole d'union; nous devons reculer devant le danger de l'exposer à devenir, à dates périodiques, le prétexte, l'occasion de vaines et regrettables disputes. (Très bien! très bien! sur plusieurs bancs à gauche.)

Dans ces conditions, je prie mon collègue et ami M. Fabre, de bien vouloir me rendre la liberté; je me crois le devoir de retirer mon nom de la proposition dont il nous a saisis. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Et comme le vote que nous allons émettre ne peut être, cependant, autre chose qu'un témoignage de reconnaissance et d'admiration pour la mémoire de la grande Française, je demande à M. Le Royer et à ses collègues la permission de m'associer à leur contre-projet. (Très bien! très bien! à gauche.)

M. Charles Dupuy, président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Charles Dupuy, président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes. Messieurs, j'ai demandé la parole moins pour faire un discours que pour présenter quelques observations. Le Gouvernement, appelé devant la commission de la fête de Jeanne d'Arc, a déclaré s'associer aux conclusions de cette commission. Je demande à dire au Sénat les motifs de notre résolution, et j'espère ne pas tomber sous le reproche, qu'enonçait tout à l'heure l'honorable M. Trarieux, d'apporter ici des passions et des ardeurs de polémique que le sujet ne paraît pas comporter. (Très bien!)

La question posée devant vous doit être résolue au plus tôt, elle ne peut pas rester plus longtemps, sans inconvénient, suspen-

due devant le sentiment public et devant la conscience française. (Approbaton sur un grand nombre de bancs.)

Elle a été posée d'une manière précise il y a déjà une douzaine d'années. A cette époque, 250 ou 260 députés avaient donné leur signature à la proposition qui est aujourd'hui devant vous. En 1890, le conseil supérieur de l'instruction publique, préoccupé d'inspirer aux enfants des écoles, pour leur enfance et pour toute leur vie, un sentiment profond de patriotisme et d'indépendance nationale, demanda que la mémoire de Jeanne d'Arc fût l'objet d'une fête scolaire célébrée annuellement dans toutes les écoles publiques de France.

Il parut à beaucoup d'esprits que la proposition du conseil supérieur n'était pas suffisamment étendue et que ce n'étaient pas seulement les enfants qui devaient participer à une telle fête, mais aussi les adultes: on un mot, la nation tout entière. (Très bien! très bien!)

Lorsque M. Joseph Fabre, qui a voué à la mémoire de Jeanne d'Arc un véritable culte, qui s'est fait l'apôtre de cette grande figure, est rentré dans nos Assemblées par l'élection sénatoriale du 7 janvier, il s'est fait un devoir de reproduire son ancienne proposition, et il a trouvé dans le Sénat 128 signatures, que le retrait de celle de M. Trarieux réduit à 127. (Interruptions sur quelques bancs.)

Eh bien, messieurs, n'indiquons pas de chiffres; je croyais que celui que j'énonçais était un chiffre officiel. Je m'adresse au Sénat tout entier.

M. Charles Floquet. Il y en a beaucoup qui ont retiré leur signature.

M. Mir. Et beaucoup qui maintiennent la leur!

M. le président du conseil. Si les signatures qui sont retirées se trouvent compensées par un nombre de voix double ou triple, ce n'est pas moi qui m'en fâcherai. (Sourires approbatifs.)

Comment se fait-il qu'à un moment donné on ait éprouvé quelque hésitation, que des appréhensions se soient fait jour et qu'il y ait eu cette sorte de refroidissement, dont vous avez entendu tout à l'heure l'expression à cette tribune? C'est que des incidents sont nés, des incidents qui ont pu faire croire que certaines personnalités, que certains groupes, que certaines opinions pensaient accaparer pour elles Jeanne d'Arc tout entière.

Il s'est trouvé des Français, — et dans tous les camps, il faut le constater, pour être équitable, — il s'est trouvé des Français qui ont dit à d'autres Français: Jeanne d'Arc ne vous appartient pas, c'est à nous qu'elle appartient.

Pourquoi des paroles pareilles, et quel langage singulier pour une figure qui n'appartient en vérité à personne, qui appartient à tout le monde! (Très bien! très bien!) Comment cette figure nous diviserait-elle, puisqu'elle représente la patrie elle-même (Nouvelle approbation), c'est-à-dire l'ensemble des citoyens, l'ensemble de leurs souvenirs et de leurs espérances? (Très bien! très bien! et applaudissements.)

Quant à moi, je déclare sans ambages et sans difficulté que ni le clergé dont on a parlé, ni les libres penseurs dont on a parlé également n'ont le droit de prendre et de garder pour eux cette personnalité.

Les incidents dont il a été question et qu'on a grossis ne sont que des accidents dans notre vie nationale. (Approbation.) Ils seront vite oubliés et disparaîtront, et dans tous les cas personne ici, personne ailleurs ne souviendrait que des incidents de cette nature, eussent-ils été encore plus importants, plus graves, eussent pu atteindre Jeanne d'Arc... (Interruptions sur quelques bancs à gauche) ...l'idée de Jeanne d'Arc.

Je vous prie, messieurs, de me faire quelque crédit; c'est la première fois depuis longtemps que je reprends la parole devant le Sénat, et ce n'est pas sans quelque émotion que je reparais devant vous. (Très bien! — Parlez! parlez!)

Oui, je dis que l'idée de Jeanne d'Arc, d'un culte, d'une fête de Jeanne d'Arc, ne saurait être atteinte par ces incidents, parce que Jeanne d'Arc les domine de toute la hauteur même dont le patriotisme domine nos querelles d'un jour. (Très bien! — Vifs applaudissements.)

Pour moi, je suis d'avis qu'il faut renvoyer dos à dos ceux qui veulent accaparer ou exploiter Jeanne d'Arc; il me suffit de l'honorer, et je pense que la meilleure manière de noyer tous ces incidents, d'en rendre le retour à peu près impossible et à coup sûr insignifiant, c'est de faire passer sur eux un immense courant de sympathie française et de vénération nationale. (Applaudissements.)

Le jour où nous aurons accompli ce grand acte, il n'y aura plus ni polémiques, ni disputes, ni divisions; il n'y aura qu'une chose nous dominant tous: le patriotisme sous le nom de Jeanne d'Arc. (Très bien! très bien!)

Ne croyez-vous pas que nous devons être préoccupés un peu de ce que pourraient penser de nous, non seulement le pays qui s'étonnerait peut-être que nous hésitions si longtemps sur une donnée aussi facile à admettre, mais l'étranger? Nos ennemis et nos amis mêmes à l'étranger n'auraient-ils pas quelque droit de se dire: Sur quoi donc les Français seront-ils d'accord s'ils ne le sont pas sur le culte de Jeanne d'Arc, sur cette personnalité de leur histoire qui est plus pure, plus gracieuse, plus belle, plus séduisante que toutes les créations de l'épopée et que toutes les héroïnes de la légende? (Nouveaux applaudissements.)

On a dit: Eh bien, oui, il faut faire quelque chose, et ce quelque chose, pourquoi ne serait-ce pas un monument érigé dans cette ville de Rouen qui a vu le martyre de l'héroïne de la patrie? M. Fabre vous a répondu déjà que, des monuments, il n'y en avait pas à Rouen seulement, où il en a été érigé deux, dont un très récent. Il en existe aussi un à Vaucouleurs qui a été inauguré l'année dernière par mon ami et collaborateur M. Poincaré, alors ministre de l'instruction publique, dans une fête dont beaucoup d'entre vous ont lu le récit. (Approbation.)

Un sénateur à droite. Il y en a un également à Orléans.

M. le président du conseil. Eh bien, faisons un monument si vous le voulez; je n'y contredis pas, mais je prétends que cela ne remplace pas la fête. (Très bien! très bien! sur plusieurs bancs.) Un monument sera un grand et solennel hommage. Je souhaite qu'il naisse de l'inspiration d'un grand artiste, qu'il soit digne non seulement de Rouen, mais de la France et du sujet.

Mais enfin, messieurs, toute la France ne passe pas par Rouen (Sourires), tous les enfants, tous les adultes ne passeront pas au pied de ce monument. Ce que nous croyons, ce que nous demandons, c'est une manifestation qui atteigne les plus petites et les plus humbles communes, les dernières de nos écoles, les moindres de nos hameaux et qui, à un moment donné, tous les ans, d'une manière solennelle, vienne en quelque sorte rappeler et vivifier le sentiment de la patrie dans l'âme de tous les Français sur tous les points de la France. (Très bien! très bien! et applaudissements.)

Pour les mêmes raisons, je ne pense pas que cette fête doive être périodique au lieu d'être annuelle; et, ici, je m'adresse à ceux

qui craignent en effet que certains opinions puissent se flatter d'accaparer pour elles la fête de Jeanne d'Arc. Supposons une fête décennale, ou une fête quinquennale; plus simplement, supposons une fête périodique. Que se passera-t-il dans les années intermédiaires? C'est que les manifestations particulières prendront les formes qui leur plairont, que ces formes particulières passeront dans les habitudes, en sorte que, l'année solennelle revenant, vous risquerez de ne plus trouver les populations disposées à fêter Jeanne d'Arc avec l'indépendance et l'universalité à laquelle elle a droit. (*Très bien! très bien!*)

Enfin, pourquoi la fête de Jeanne d'Arc ne serait-elle pas annuelle comme celle du 14 Juillet? Car qu'est-ce que c'est que la fête du 14 Juillet et que sera-t-elle en regard de celle de Jeanne d'Arc?

La fête du 14 Juillet, c'est la fête de la liberté; celle de Jeanne d'Arc, M. Fabre l'appelle la fête du patriotisme. On pourrait l'appeler la fête de l'indépendance. Est-ce que ces deux notions sont opposées? Est-ce qu'elles ne se complètent pas? Est-ce qu'elles ne sont pas en quelque sorte les deux éléments de la conscience d'un peuple, lorsque cette conscience est bien faite? (*Approbation.*)

Si, dans toutes les consciences, sur tous les points du pays, ces deux notions se trouvaient unies et pour ainsi dire mariées ensemble, dans cette légitime union que nous concevons théoriquement, est-ce que nous n'aurions pas des espérances plus solides et des gages meilleurs de notre lendemain? Je pense qu'il ne faut surabonner aucune de ces deux idées à l'autre; il faut les traiter sur le pied même de l'égalité, parce qu'un peuple doit avoir un souci égal de son indépendance et de sa liberté. (*Très bien! très bien!*)

Permettez-moi en terminant, messieurs, de vous dire, avec toute la conviction d'un homme qui, lorsqu'il était professeur ou inspecteur d'académie, a vu souvent les mouvements d'âme et de conscience que l'on peut provoquer en évoquant devant les enfants et les adultes cette idée de Jeanne d'Arc, que nous avons là une occasion unique d'animer le cœur de ce pays par la consécration solennelle, nationale, du plus grand de nos souvenirs où repose aussi la plus grande de nos espérances. (*Marques très vives d'assentiment.*)

Il nous est donné de fortifier la conscience française par l'affirmation du plus beau des principes: c'est l'affirmation de la patrie dans un temps où des théories, qui ont osé se produire, la nient. (*Applaudissements.*)

N'est-ce pas aussi la possibilité de jeter dans les âmes un pur rayon d'idéal à une époque où les préoccupations matérielles tendent à les opprimer, à les asservir et à les abaisser? (*Nouveaux applaudissements.*)

Ce résultat ne doit-il pas tenter les républicains? Je m'adresse à tous ceux qui sont sur ces bancs et particulièrement aux républicains qui ont fait des efforts pour relever la patrie et qui ont considéré la fondation de la République comme concomitante du relèvement de la patrie, et je leur dis: « Vous qui avez fait cet effort déjà couronné de succès, vous à la persévérance desquels sont dus le relèvement de la France, sa force et le respect qu'elle inspire dans le monde, est-ce que vous ne voudrez pas consacrer, consolider définitivement votre œuvre, l'œuvre de tous les Français à la tête desquels vous vous êtes mis, en créant ce culte qui n'aura ni dissidents ni hérétiques et qui sera le culte de la patrie sous l'invocation de Jeanne d'Arc? » (*Très bien! très bien! et applaudissements prolongés.* — M. le président du conseil en

descendant de la tribune reçoit les félicitations d'un grand nombre de sénateurs.)

M. Demôle. Je demande la parole.

M. le président. Messieurs, l'intention de M. Demôle n'est pas de répondre au discours de M. le ministre: elle est de soutenir la proposition qu'il a faite. Je crois, par conséquent, qu'il conviendrait que le Sénat se prononçât d'abord sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles. Je donnerai ensuite lecture de l'article 1^{er} et du contre-projet présenté par M. Demôle et plusieurs de nos collègues. (*Adhésion.*)

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Sénat décide qu'il passera à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} de la proposition de loi:

« Art. 1^{er}. — La République française célèbre annuellement la fête de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme. »

Il y a sur cet article 1^{er}, comme vous le savez, un contre-projet présenté par MM. Le Royer, Demôle, Général Grévy, Ranc, Buvi-gnier, Huguet, Ringot, André Déprez et Achille Bouilliez.

Il est ainsi conçu:

« Article unique. — Il sera élevé, en l'honneur de Jeanne d'Arc, sur la place de Rouen, où elle a été brûlée vive, un monument avec cette inscription:

A JEANNE D'ARC

LE PEUPLE FRANÇAIS RECONNAISSANT. »

La parole est à M. Demôle.

M. Demôle. Messieurs, la commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen de la proposition de notre honorable collègue M. Joseph Fabre, nous propose l'institution d'une fête annuelle qui serait célébrée le 30 mai sur tout le territoire de la République, et le contre-projet que quelques collègues et moi, nous avons l'honneur de vous proposer, tend à substituer à cette fête annuelle l'érection d'un monument en l'honneur de Jeanne d'Arc sur la place même de Rouen où elle a été si atrocement suppliciée.

Messieurs, j'ai entendu avec le plus vif plaisir les éloquentes discours qui ont été prononcés depuis l'ouverture de la séance, et je rends particulièrement à l'honorable président du conseil cette justice que, dans cette affaire où mon opinion se sépare définitivement et délibérément de la sienne, il a fait valoir, dans le plus beau langage et avec les meilleures formes, tous les arguments que sa thèse pouvait comporter. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Messieurs, je n'ai pas la prétention, quant à moi, de suivre M. le président du conseil dans la carrière brillante qu'il a parcourue. Ce n'est pas, à proprement parler, un discours que je veux faire; ce sont quelques observations pratiques, quelques constatations de fait que je veux soumettre à votre appréciation, très persuadé que, dans une discussion de cette nature, la vérité se sent plus qu'elle ne s'énonce et que chacun de vous, en descendant au fond de sa conscience, trouvera facilement la vérité vers laquelle nous avons tous la prétention de marcher.

Une fête nationale annuelle, c'est, je ne crois pas me tromper en le disant, un jour de réjouissances publiques, et l'honorable auteur de la proposition l'a bien compris ainsi puisque, soit dans le texte même de son exposé de motifs, soit dans le charmant rapport qu'il a déposé à l'appui de sa proposition, soit dans les considérations qu'il a fait valoir à cette tribune, il exprime

l'espoir, que M. le président du conseil me paraît avoir partagé dans une certaine mesure, que la fête de Jeanne d'Arc serait le terrain commun où toutes nos dissidences disparaîtraient, la fête de l'apaisement et de la communion de tous les cœurs français.

Je crois, quant à moi, et j'espère vous le démontrer facilement, qu'il y a là une illusion très généreuse, j'en conviens, et que, pour se bercer de cet espoir, il faut mettre de côté l'aperçu de tous les faits qui nous environnent, de tout ce qui s'est passé depuis quelque temps, en un mot, fermer les yeux à la lumière de l'évidence.

Les fêtes nationales, je l'ai dit, sont nécessairement des jours de réjouissances publiques. Ainsi, sous les régimes antérieurs, la fête du roi ou la fête de l'empereur était considérée comme un événement que tous les cœurs français saluaient avec le même plaisir et le même respect. Je ne dirai pas que ce fût la vérité vraie, mais c'était au moins la vérité officielle, et tout le monde était d'accord que la fête du roi ou de l'empereur devait être un jour de fête générale pour tous leurs sujets.

Actuellement, nous avons une fête nationale, instituée par vous et par la Chambre des députés en 1881 ou 1882.

Je ne dirai pas que cette célébration de la prise de la Bastille n'ait pas soulevé quelques objections; je ne dirai pas que le souvenir de quelques malheureux événements qui s'y relient n'ait pas été rappelé à cette tribune pour démontrer que ce jour-là il y avait place pour autre chose que pour la joie; mais tout cela me paraît avoir complètement disparu.

M. Biré. La fête elle-même a disparu.

M. Demôle. Ce grand événement, la prise de la Bastille, qui a été considéré par le monde entier comme le signal de la délivrance; ce grand fait patriotique, ce grand fait français que les gens de Saint-Petersbourg apprennent avec une joie si naïve en s'embrassant à la pensée qu'il faisait tomber les chaînes et rétablissait la dignité de l'homme dans toute son étendue, ce grand événement n'est plus aujourd'hui contesté; personne ne s'élève contre le fait même de la fête nationale du 14 Juillet.

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. Comment, personne! (*Exclamations ironiques à gauche.*)

M. Demôle. Je sais bien, mon cher collègue, qu'il y a toujours quelques individualités qui détonnent sur le sentiment général; je rends absolument hommage à la sincérité de votre conscience, mais je constate que vous êtes un peu isolé dans le cas actuel et que vous ne trouverez pas beaucoup de vos collègues, même sur les bancs où vous siégez, qui veuillent s'associer à votre protestation.

Un sénateur à gauche.

Et s'il n'en reste qu'un, je serai celui-là!

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. S'il s'en trouve peu dans cette Assemblée, il n'en manque pas dans le pays; vous le verrez peut-être plus tôt que vous ne le croyez.

M. Demôle. Je dis donc, tout en donnant acte à l'honorable M. de l'Angle-Beaumanoir de sa protestation individuelle, qu'aujourd'hui la fête de la prise de la Bastille ne soulève plus de contestations.

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. On ne la célèbre plus!

M. Munier. C'est une erreur.

M. le président. Monsieur de l'Angle-

Beaumanoir, veuillez ne pas interrompre ainsi.

M. Demôle. En serait-il de même de la fête de Jeanne d'Arc ? Oh ! messieurs, en ce qui touche Jeanne d'Arc, il ne peut pas y avoir de divergence d'appréciation entre l'honorable M. Fabre et moi.

Voulez-vous me permettre de vous lire quelques lignes du rapport qu'il a déposé à l'appui de sa proposition ? Cela me paraît intéressant, même au point de vue de la thèse que j'ai l'intention de soutenir devant vous.

M. Joseph Fabre s'exprime ainsi dans ce rapport :

« C'est l'originalité de la France d'avoir produit — et elle seule pouvait les produire — à côté de cette incomparable chose, la Révolution, mère de nos droits, cette incomparable personnalité, Jeanne d'Arc, mère de notre patrie. Nous devons à l'une d'être devenus citoyens, à l'autre de n'être pas devenus Anglais.

« Certes, avant Jeanne d'Arc, les sentiments de patriotisme et de solidarité s'étaient manifestés dans la France des Roland et des Duguesclin ; mais c'est avec Jeanne d'Arc que la patrie prend conscience d'elle-même.

« Le patriotisme de la Pucelle n'est pas emprisonné dans le particularisme féodal ; ce n'est pas l'amour étroit du clocher, du village, de la province ; c'est l'amour de la France une et indivisible, et c'est l'amour le plus fort qui fût jamais.

« Alors que l'étranger, maître jusque dans Paris, promène partout la dévastation et que la France semble n'être plus qu'une province de l'Angleterre, alors que le roi s'abandonne lui-même et que seigneurs et prêtres trahissent, le peuple est fidèle et une paysanne apparaît apportant le salut.

« Cette paysanne entend des voix.

« Pour elle, ces voix sont divines du moment où elles lui racontent « la grande pitié qui est au royaume de France » et lui font un devoir de se sacrifier.

« Dompnant toute résistance, elle va. Et qui lui fait cortège ? qui force les grands à l'écouter ? Ce sont les petits et les humbles.

« Avec Jeanne, le peuple fait son entrée dans l'histoire à titre de réparateur des fautes de la royauté, de la noblesse et du clergé.

« Jeanne elle-même, née du peuple, est essentiellement peuple. Elle a du peuple la mâle simplicité, le bon sens robuste, les fines saillies, la sensibilité profonde, l'impénétrable force de pitié, de foi et d'amour. En elle vont prendre une figure et un nom tous ces sacrifices anonymes dont est faite la grandeur de la France.

« La voici dans les combats ; et devant sa bannière marche la victoire. Elle étonne les grands hommes de guerre d'alors, les Dunots, les d'Alençon, les Gaucourt, par son sens stratégique ; elle joint à la prudence cette ardeur qui incline toujours aux prompts mouvements où l'agilité remplace le nombre ; et, se jetant dans l'action à outrance, elle lance triomphalement ce cri : « En avant ! en avant ! Serait-ils pendus aux nues, nous les aurons ! » Beau cri cher à notre armée, qui veut Jeanne pour sa patronne.

« Et pourtant, en Jeanne rien de l'amazonne éprise des combats. Toujours adorablement femme, elle pleure quand l'Anglais l'injurie ; elle pleure quand elle voit le sang couler.

« S'agit-il d'aller aux mains ? Elle aborde la guerre avec un esprit de paix ; s'élançant inoffensive au plus fort de la mêlée ; affronte la mort sans jamais la donner, et, la bannière haute, apparaît ardente et seraine au milieu des batailleurs qui s'entre-

tuent. « Je ne vous hais pas, dit-elle aux Anglais, mais retournez en vos pays ! » « Ne pactisez pas avec l'étranger ! » crie-t-elle aux Bourguignons. « Français désunis, ajoutez-vous, pardonnez-vous de bon cœur ! »

Je n'ai pu résister, messieurs, au plaisir de mettre sous vos yeux ces lignes éloquentes, écrites dans un style que, pour ma part, je trouve admirable, et je remercie l'honorable M. Joseph Fabre d'avoir rendu si bien les sentiments qui nous animent tous.

Messieurs, c'est la suite qu'il faut voir. Ce que je viens de vous lire, c'est 1429, c'est le commencement de 1430, c'est Jeanne victorieuse ayant amené son roi mettre un pied sur le trône à la cathédrale de Reims.

Les mauvais jours viennent ; elle est faite prisonnière le 23 mai 1430. Je suis désolé de dire quelque chose qui puisse porter atteinte aux sympathies de plusieurs de mes collègues, mais il faut bien, pour expliquer ma thèse, pour vous démontrer qu'aujourd'hui encore, après cinq cents ans passés, la discorde naît à ce nom de Jeanne d'Arc, il faut bien que je vous dise ce qui s'est fait.

A la nouvelle de sa prise, de sa captivité, c'est un cri de joie délirante à Paris ; on chante des *Te Deum* dans la cathédrale ; l'Université de Paris, entièrement composée d'ecclésiastiques, demande qu'on la livre à l'Inquisition...

M. Wallon. Paris était aux Anglais !

M. Demôle. ... demande qu'on la livre à l'Inquisition comme suspecte d'hérésie.

Voilà ce que vous lisez dans toutes les histoires ; je suis sûr de ce que j'avance.

M. Wallon. Je demande la parole.

M. Demôle. C'est à l'Inquisition que le frère Martin, vicaire général de l'Inquisition au royaume de France, demande qu'elle soit livrée, et l'Université de Paris appuie sa demande.

Six mois se passent ; elle est aux mains du duc de Bourgogne. Le duc de Bourgogne la cède aux Anglais, et alors commence l'infâme procès. Un évêque qui a un nom français sollicite l'honneur de présider à ce jugement rendu par le tribunal de l'Inquisition. Il rassemble autour de lui 71 prêtres, des docteurs, des théologiens, des abbés dont les noms ont été conservés, l'abbé de Jumigès et un autre dont le nom m'échappe ; des évêques sont rassemblés autour de lui.

Je n'ai pas la prétention de dire dans quelles affreuses angoisses on fait passer cette héroïne. Enfin, elle est condamnée et brûlée vive sur la place du Marché, à Rouen, le 31 mai 1431.

Un sénateur à gauche. C'est un motif de plus pour glorifier sa mémoire.

M. Thézard. Faites de votre amendement un article additionnel.

M. Demôle. J'ai bien le droit d'expliquer ma pensée. (*Partez ! partez !*)

Ce long martyre a duré un an ; pour parler exactement, du 23 mai 1430 au 31 mai 1431. Le sacrifice est accompli ; la noble chair française, la chair vive a brûlé sur la place du Marché de Rouen. Il y avait là deux évêques, ceux de Noyon et de Boulogne-sur-Mer, qui étaient venus se repaître de cette cérémonie.

M. Joseph Fabre. Il y en avait quatre !

M. Demôle. Deux autres évêques de Normandie consultés, ceux d'Arranches et de Lisieux, avaient déclaré qu'ils adhéraient. Le supplice a eu lieu sous la présidence de celui qui s'appelait Cauchon, évêque de Beauvais.

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. Il voulait être archevêque de Rouen.

M. Demôle. Y a-t-il eu une seule protestation ?

Au moment où la France entière assistait à ce spectacle douloureux, y a-t-il eu un prélat, un théologien qui, sur la terre française, ait fait entendre un mot de protestation ? Il n'y en a pas eu ! (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Attendez, il y en a eu un, et vous ne vous attendiez pas à le voir en cette circonstance : c'est M. l'archevêque de Reims ; c'est ce prélat qui a eu l'honneur de recevoir Jeanne dans sa cathédrale pour sacrer le roi ; c'est lui qui, après le supplice de Jeanne, dans une lettre que pour sa honte l'histoire nous a conservée, écrit purement et simplement que Dieu a voulu venger et punir l'orgueil de cette créature. Voilà ce qu'il écrit, cet archevêque, et c'est la seule manifestation d'un prélat en dehors des régions occupées par les Anglais et par le roi. Oh ! ce roi, j'ai bien le droit de le dire, il commet le plus lâche abandon qu'une créature humaine puisse concevoir, lui qui doit tout à Jeanne, lui qu'elle a conduit par la main à la cathédrale de Reims. (*Applaudissements prolongés à gauche.*)

Plusieurs sénateurs à droite. Qu'est-ce que cela fait ? C'est un individu ! (*Rumeurs sur divers bancs.*)

M. Demôle. Ah ! je comprends que ceux qui se rattachent par leur foi, par leurs souvenirs, par leurs espérances, à l'ancien régime, je comprends que ceux-là disent : Qu'est-ce que c'est que cela ? C'est le crime d'un homme ou de quelques hommes. Mais l'Eglise, l'institution ! mais la royauté, l'institution suprême ! elles ne sont pas responsables. (*Rumeurs à droite.*)

M. Lucien Brun. L'Eglise a revisé le procès.

M. Demôle. Oui, vous pouvez dire cela et je vous donne acte de vos protestations ; mais ce qui reste au cœur de ce peuple, ce que vous n'effacerez pas, c'est que c'est l'Eglise elle-même qui a assassiné Jeanne d'Arc avec la complicité du roi. (*Très bien ! à gauche.*)

M. Wallon. C'est faux ! (*Bruit.*)

M. Demôle. Alors, inscrivez-vous en faux contre l'histoire, débâtez ce que vous voudrez ; je répète que c'est la vérité écrite au fond du cœur du peuple.

S'il en est ainsi, il faut se boucher les yeux pour ne pas voir qu'en instituant une fête de Jeanne d'Arc, vous ouvrez la porte toute grande aux troubles, aux désordres, aux voies de fait, aux collisions. (*Vives protestations et rumeurs à droite.*) Et, permettez-moi de vous le dire, vous l'avez vu, il y a quelques jours, sur la place des Pyramides. Des étudiants ont apporté une couronne au pied de la statue de Jeanne d'Arc, avec cette inscription : « A Jeanne d'Arc, hérétique, relapse, condamnée par l'Eglise, abandonnée par le roi. » Ils ont apporté cette couronne. D'autres étudiants, qui ne partageaient pas leur sentiment, sont venus à leur rencontre et il s'en est suivi une bagarre. Les boutiquiers du quartier des Pyramides en ont été troublés pendant toute la soirée.

Voilà ce qui s'est passé. Vous venez de voir, ici même, au début de cette séance, quand l'auteur de la proposition est venu pour expliquer ses vues et faire connaître son sentiment, vous avez vu, je ne dirai pas des inconvenances, — tous les membres de cette Assemblée, sur quelque banc qu'ils siègent, en sont absolument incapables, — mais vous avez constaté l'émotion profonde de tous nos collègues qui siègent de ce côté (*l'orateur désigne la droite*), vous les

avez vus se lever l'un après l'autre le bras tendu, vous avez entendu leurs paroles vibrantes et patriotiques.

Si c'est là ce qui se passe dans cette Assemblée, qui est le siège de la courtoisie et des convenances, qu'est-ce que ce sera sur la voie publique? (*Très bien! et applaudissements à gauche.*)

Je soutiens que votre fête de Jeanne d'Arc ne répond pas au sentiment qui a inspiré les fêtes nationales, qu'elle est absolument en dehors et que, au lieu de marquer l'ère de l'apaisement, de l'union des cœurs et de la communion générale des pensées, elle amènera forcément des collisions comme celles dont vous avez déjà été témoins.

Que voulez-vous maintenant que je dise à côté de ce point de vue supérieur et général?

Vous parlerai-je de la fête du 14 Juillet, à laquelle il semble qu'on veuille faire une sorte de concurrence? Vous parlerai-je de nos maires des petites communes, déjà si embarrassés pour faire voter les subsides nécessaires à la fête du 14 Juillet et qui, six semaines auparavant, vont être dorénavant sollicités dans un autre sens? (*Rumeurs sur divers bancs.*)

Croyez-vous qu'il soit nécessaire d'avoir deux fêtes nationales dans le pays? Croyez-vous que le 14 Juillet ne suffise pas?

Je crois que si, messieurs; et, par conséquent, tout en nous inclinant avec le respect que nous lui devons devant cette grande figure de Jeanne d'Arc, en lui exprimant les sentiments d'amour et de respect dont nous sommes pénétrés, il suffit, à mes yeux, de lui manifester ces sentiments en lui témoignant, par un monument érigé sur le lieu où elle a été assassinée et brûlée vive, notre admiration et notre reconnaissance. (*Très bien! très bien! — Applaudissements répétés à gauche. — L'orateur, en retournant à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.*)

M. Garran de Balzan. Voilà le langage qu'aurait dû tenir M. le président du conseil!

M. Wallon, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Messieurs, je ne suis pas hostile à l'idée du contre-projet qui propose d'élever une statue à Jeanne d'Arc; je trouve même qu'il rentre dans l'esprit du procès de réhabilitation.

En effet, la sentence, après avoir annulé et cassé le premier procès comme entaché « de dol, de calomnie, d'iniquité, de contradiction et d'erreurs manifestes, en fait et en droit », ajoute :

« Ordonnons que notre présente sentence aura de suite son exécution dans cette ville en deux endroits : à savoir l'un immédiatement (*inpromptu*) sur la place Saint-Ouen à la suite d'une procession publique et dans un sermon général; l'autre demain (*die crastina*) sur la place du Vieux-Marché, c'est-à-dire au lieu où ladite Jeanne a été étouffée (*suffocata*) par le cruel et horrible supplice du feu, avec une prédication solennelle et la plantation d'une belle croix pour en perpétuer la mémoire. »

Et les juges se réservaient de pourvoir au mode d'exécution et de promulgation de la sentence dans tous les lieux où il leur paraîtrait convenable.

En effet, le 21 juillet 1456, dans le mois même du jugement, l'évêque de Coutances, l'un des trois évêques qui avaient pris part au procès de réhabilitation, accompagné de Jean Bréhal, inquisiteur de France, se rendit à Orléans où une croix fut plantée. Elle

fut remplacée dès la fin du quinzième siècle par un monument érigé à l'aide des contributions volontaires des femmes d'Orléans, monument qui fut détruit en 1567 par les protestants, rétabli en 1570 et de nouveau détruit par la Révolution en 1793...

M. Tolain. C'est pour achever de faire la concorde et l'union, que vous rappelez cela?...

M. le président de la commission. ... relevé enfin en 1804 avec l'approbation du premier consul et remplacé en 1855 par le monument qui existe aujourd'hui.

Quant à Rouen, au commencement du seizième siècle, la croix fut remplacée par un édifice où il y avait une statue de Jeanne d'Arc sous une arcade surmontée d'une croix, monument qui a été au siècle dernier remplacé par celui qui existe aujourd'hui. Mais la statue qui représente Jeanne d'Arc en figure de Bellone parut ne pas répondre à l'idée qu'il convient de garder de sa mission. Aussi tout récemment, en 1892, sur l'initiative de l'archevêque de Rouen, un autre monument véritablement digne de la Pucelle a été édifié.

Ce monument, œuvre de notre excellent sculpteur Barrias, a été dressé non plus sur la place du Vieux-Marché, place qui était occupée, mais sur la colline de Bon-Secours. Jeanne d'Arc y est représentée captive, debout, comme devant ses juges; nos collègues proposent de la représenter martyr, sur le bûcher; car tel est le programme qui paraît imposé à l'artiste par leur amendement :

« Il sera élevé, en l'honneur de Jeanne d'Arc, sur la place de Rouen, où elle a été brûlée vive, un monument avec cette inscription :

A JEANNE D'ARC

LE PEUPLE FRANÇAIS RECONNAISSANT. »

Je m'associe tout à fait à cette idée. En cela, les auteurs de l'amendement ne se bornent pas à mieux répondre à la pensée du jugement de réhabilitation, ils devancent en quelque sorte le décret de canonisation de Jeanne d'Arc, car c'est ainsi qu'il convient de représenter les martyrs, à l'exemple de leur divin maître; les chrétiens adorent leur sauveur sur la croix.

Nos collègues ont-ils été inspirés par la pensée de mieux exécuter le jugement de réhabilitation? Je n'en sais rien.

M. Garran de Balzan. Il n'y en a pas besoin! Cela ne nous intéresse en rien!

M. le président de la commission. Ont-ils voulu devancer le procès de canonisation? J'en doute. Mais connaissent-ils bien les deux procès dont Jeanne d'Arc a été l'objet : le procès de condamnation et le procès de réhabilitation? Après ce que je viens d'entendre, je n'en suis pas sûr.

M. Audren de Kerdrel. Vous avez raison.

M. le président de la commission. Jeanne d'Arc n'a pas été condamnée par l'Eglise. (*Exclamations à gauche. — C'est cela! C'est vrai! à droite.*) Jeanne d'Arc a été réhabilitée par l'Eglise. (*Nouvelles interruptions et bruit.*)

M. Delpech. Toute l'histoire se dresse contre vous, et tous les documents officiels contredisent votre affirmation!

M. le président. N'interrompez pas, messieurs, laissez l'orateur développer sa pensée.

M. le président de la commission. Ce sont des documents officiels que je vous apporte, monsieur!

M. le rapporteur. Ni Cauchon ni aucun

de ses complices n'ont été frappés par le procès de réhabilitation; tous ont été maintenus en fonctions ou même promus à des dignités plus hautes!

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous n'avez pas la parole!

M. le président de la commission. Permettez-moi de vous dire que Cauchon était mort.

M. le rapporteur. C'est vrai! (*Rires à droite.*) Mais on a prétendu à tort qu'il avait été frappé par le pape d'une excommunication posthume.

Voix nombreuses. N'interrompez pas! ne répondez pas!

M. le président de la commission. Je ne vous ai pas interrompu tout à l'heure, quand vous avez dit que Danton donnait la main à Jeanne d'Arc.

Quant à moi, je n'admettrai jamais que ce tribun couvert du sang des victimes de Septembre, couvert du sang des victimes du tribunal révolutionnaire...

M. le rapporteur. De l'audace et de l'audace! disait Danton, et Jeanne d'Arc avait dit, elle aussi : De l'audace et de l'audace contre l'étranger!

M. le président de la commission. ... je n'admettrai jamais que ce tribun couvert du sang des victimes de Septembre, du sang des victimes du tribunal révolutionnaire qu'il a institué, donne la main à celle qui a dit : « Je ne puis pas voir couler le sang français sans que mes cheveux se dressent sur ma tête. » (*Bruit.*)

Je répète donc, messieurs, malgré vos interruptions, me proposant de le prouver par les textes officiels qu'on me demande, que Jeanne d'Arc n'a pas été condamnée par l'Eglise, et qu'elle a été, au contraire, réhabilitée par elle.

Elle a été condamnée par un évêque vendu aux Anglais, elle a été condamnée par les docteurs asservis aux Anglais maîtres de Paris...

(*M. Garran de Balzan prononce, de sa place, des paroles qui ne parviennent pas jusqu'au bureau.*)

M. le président. Monsieur Garran de Balzan, voici cinq ou six fois que vous interrompez. Si vous persistez, je serai obligé de vous rappeler à l'ordre.

M. Wallon. ... Elle a été réhabilitée par un tribunal indépendant, composé de l'archevêque de Reims...

A gauche. Lequel? Le même!

M. le président de la commission. ... d'un autre que l'archevêque de Reims qui a été justement flétri tout à l'heure et que j'ai flétri moi-même quand j'ai eu l'occasion d'en parler; elle a été réhabilitée par un tribunal institué par le pape et qui a prononcé au nom du pape.

On a très justement tout à l'heure flétri aussi Charles VII pour l'abandon dans lequel il avait laissé Jeanne d'Arc.

Je m'associe également à ce jugement; mais pour être juste, il faut dire que, du moment que Charles VII, a été maître de Rouen, il s'est empressé, au risque de mettre à nu cet abandon cruel dans lequel il avait laissé Jeanne d'Arc, de faire procéder à la réhabilitation de sa mémoire.

M. le rapporteur. Parce qu'il ne voulait pas devoir son trône à une hérétique; il n'agissait ainsi que pour lui-même, en vue de sauvegarder son honneur, et non dans l'intérêt de la mémoire de Jeanne d'Arc.

Un sénateur au centre. Il était bien temps!

M. le président de la commission. En 1449, Rouen est repris; en 1450, Charles VII charge un des principaux membres de l'université de Paris et de son conseil, Guillaume Bouillé, de faire une enquête pour la réhabilitation de Jeanne d'Arc; en 1452, le cardinal d'Estouteville vint en France comme légat du pape.

M. Leporché. On nous fait une conférence. Ce n'est pas la question, cela!

M. le président de la commission. Vous demandez des documents officiels, je vous les donne.

M. le président. Messieurs, vous avez entendu en silence la thèse contraire; le droit de M. Wallon est de répondre à ce qui a été dit, et je vous prie de l'écouter.

M. le président de la commission. En 1452, le cardinal d'Estouteville, envoyé en France par Nicolas V, fut invité par Charles VII à poursuivre cette enquête; mais il venait comme légat du pape, pour rapprocher la France et l'Angleterre en vue de combattre les Turcs qui menaçaient Constantinople. (*Bruit.*)

Si le bruit persiste, je descendrai de la tribune. Ce n'est pas respecter la liberté de la tribune que de vouloir étouffer ma voix.

M. le président. Je répète, messieurs, que la thèse contraire a été écoutée tout à l'heure avec attention. Le droit absolu de M. Wallon est de répondre. Je prie le Sénat d'être attentif.

M. le président de la commission. Le procès avait été commencé par le cardinal d'Estouteville *ex officio mero*, pour me servir de l'expression latine; mais il lui était difficile de le faire aboutir, la conclusion devant tourner à la confusion de l'Angleterre. Dans cette situation, Charles VII mit en avant la famille de Jeanne d'Arc. Sa mère, ses frères relevèrent cet appel au pape que les juges de Rouen avaient supprimé.

Ce fut Calixte III, devenu pape en 1455, qui, quelques mois après, reçut cet appel. Il constitua un tribunal à la tête duquel était le nouvel archevêque de Reims, Juvénal des Ursins, et deux autres évêques, l'évêque de Paris et l'évêque de Senlis, leur adjoignant le grand inquisiteur de France, Jean Bréhal, le même qui avait été déjà l'auxiliaire du cardinal d'Estouteville dans l'enquête. C'est Jean Bréhal qui continua les enquêtes, qui rédigea le *Summarium*, c'est-à-dire le résumé des questions sur lesquelles on provoquait les réponses des docteurs. Le procès avait été mené de la façon la plus solennelle; on avait entendu les témoins de la vie de Jeanne d'Arc qui n'avaient pas été entendus au procès de condamnation et les témoins mêmes du procès, ceux des juges qu'on avait pu retrouver et les autres officiers judiciaires. Ces témoignages, les réponses des docteurs et toute la matière du procès furent résumés par le même Jean Bréhal dans un traité appelé *Recollectio*, où il établit l'injustice de la condamnation et la parfaite innocence de Jeanne, notamment sur la question de la soumission à l'Église; et c'est sur ses conclusions que la sentence de réhabilitation fut prononcée.

Après ces conclusions du grand inquisiteur, ceux qui accusent encore Jeanne d'Arc d'être hérétique me paraissent être de bien grands clercs en théologie, et, en matière d'orthodoxie, bien difficiles. (*Bruit de conversations.*)

Messieurs, j'attendrai le silence.

M. Audren de Kerdel. Ne continuez pas avant que le silence se fasse. (*Le silence se rétablit.*)

M. le président de la commission. J'ai

donc dit, messieurs, que je ne m'opposais pas du tout à ce que l'on élevât une statue nouvelle à Jeanne d'Arc; mais j'ajoute, comme l'a déclaré M. le président du conseil, que cela ne dispense pas d'une fête. Il ne s'agit pas d'une fête religieuse, comme on a l'air de le craindre. Nous ne sommes pas compétents pour établir une fête religieuse. Quand Jeanne d'Arc sera, comme nous l'espérons, canonisée, ce n'est pas le 8 mai que sera célébrée sa fête, c'est le 30, jour de sa mort...

M. Ernest Boulanger. Il y aura trois fêtes, alors?

M. le président de la commission. ...non pas jour de deuil, comme le dit M. le rapporteur, mais jour de triomphe: car le jour de triomphe des saints, c'est le jour de leur martyre. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Ce que nous demandons, nous, c'est une fête patriotique; et, à ce propos, je regrette que M. le rapporteur soit revenu sur ce qu'il avait dit déjà dans son rapport. Je veux parler de ce reproche fait à l'ancien régime d'avoir toujours oublié Jeanne d'Arc. « Pendant quatre siècles, a-t-il dit, les monarques ont succédé aux monarques en laissant dans l'ombre cette figure sans pareille. » Mais le procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc, est-ce que ce n'est pas un acte et un acte considérable? Cette plantation de croix ordonnée par les juges « pour perpétuer sa mémoire », est-ce que ce n'est pas un acte aussi? Et cette procession d'Orléans, instituée le jour même de la délivrance par l'évêque d'Orléans, et qui s'est continuée, sauf quelques intervalles, pendant quatre siècles, n'est-ce rien? Vous oubliez donc cette généreuse bourgeoisie d'Orléans qui pendant quatre siècles n'a pas cessé de célébrer par une fête annuelle la mémoire de sa libératrice, de la nôtre, fête qui est non pas seulement municipale, mais vraiment nationale; les sénateurs du Loiret verraient en témoigner.

Nous ne demandons pas mieux que cette fête localisée aujourd'hui prenne un caractère plus général; cela ne pourra que faire honneur à la République. Seulement il ne faudrait pas dire que le mouvement d'idées qui pousse à l'institution de cette solennité date de 1884, époque où M. Fabre a déposé sa proposition de loi à la Chambre des députés; elle date de dix ans plus tôt — M. Fabre l'a reconnu ailleurs — elle date de 1874.

A cette époque, sur l'initiative de M^r Dupanloup, évêque d'Orléans, le pape Pie IX, de vénération mémoire, a ordonné une enquête qui a abouti au décret du 27 janvier par lequel Léon XIII a ouvert la porte à la canonisation de Jeanne d'Arc, décret qui a été accueilli en France avec tant d'enthousiasme, qui a été célébré par des fêtes auxquelles l'armée a été autorisée à s'associer; et ce n'est pas sans raison, car Jeanne d'Arc lui appartient. Jeanne d'Arc en effet a été chef de guerre. Lorsque les juges de Rouen lui en font un reproche comme d'un signe d'orgueil, — écoutez ceci, messieurs, vous voulez des textes officiels en voici un — lorsque, dis-je, les juges de Rouen lui reprochent de s'être appelée chef de guerre, elle répond: « Si j'étais chef de guerre, c'était pour battre les Anglais », ne craignant pas d'irriter par cette réponse la rage de ceux entre les mains desquels était sa vie; de même qu'un peu auparavant, à cette question insidieuse: « Dieu haït-il les Anglais? » elle avait répondu: « De l'amour ou de la haine que Dieu a aux Anglais, je ne sais rien; mais ce que je sais, c'est qu'ils seront boutés hors de toute France, hormis ceux qui y laisseront leurs os. »

Jeanne d'Arc avait donné l'impulsion, elle

a été suivie. Jeanne d'Arc a été, au quinzième siècle, la libératrice du territoire. C'est pour cela qu'il est bien juste de lui consacrer une fête nationale. J'ajoute, messieurs, que ce qui était si légitime au moment où la proposition a été déposée, devient en quelque sorte nécessaire pour le Sénat à l'heure qu'il est.

M. Joseph Fabre a parlé tout à l'heure d'un placard que j'avais reçu. C'est un placard sous forme de « lettre de la loge « la Clémentine Amitié » à tous les francs-maçons de France ». Il m'avait été adressé comme président de la commission de la fête de Jeanne d'Arc. J'ai cru, par conséquent, devoir le lui communiquer. Il commence ainsi:

« La loge de la Clémentine Amitié n'a pas à se prononcer sur Jeanne d'Arc; elle la garde telle que l'établit l'histoire. Fille du peuple, brûlée par les évêques et les inquisiteurs de la foi, avec approbation des cardinaux et du pape... »

On ne peut pas mentir plus effrontément à l'histoire.

Plusieurs sénateurs à gauche. C'est la vérité.

M. le rapporteur. C'est parfaitement exact.

M. Wallon. Les pièces du procès de condamnation et du procès de réhabilitation sont là! La commission n'a pas jugé bon d'entendre cette lecture jusqu'au bout; cependant elle a voulu en voir la conclusion. La conclusion, c'est que « la loge de la Clémentine Amitié entend protester de toutes ses forces contre l'institution d'une fête qui est déjà, par la façon d'agir du clergé catholique, la fête des ennemis de la République. Elle adjure tous les francs-maçons, dans les positions différentes où ils se trouvent, d'empêcher par tous les moyens dont ils disposent qu'il soit institué une fête nationale autre que celle du 14 Juillet ».

Si le Sénat, qui a nommé dans ses bureaux une commission unanime à voter cette fête, venait maintenant à en rejeter l'institution, il pourrait donner lieu de dire qu'il a obéi aux injonctions de la loge la Clémentine Amitié. (*Vives protestations à gauche.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole. (*Aux voix! aux voix! — La clôture!*)

Je demande seulement à préciser la position de la question.

M. le président. Insiste-t-on pour la clôture? (*Non! non!*)

Vous avez la parole, monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur. Il a été présenté un contre-projet qui, s'il est voté, exclut, dans la pensée de ses auteurs, la proposition de fête nationale. (*Oui! oui! sur divers bancs.*) Je viens donc demander, au nom de la commission qui n'est pas hostile au projet d'élever un monument pour Jeanne d'Arc, au cas où ce projet serait présenté comme article additionnel à la proposition de l'institution d'une fête nationale...

M. Demôle. C'est tout le contraire.

M. le rapporteur. ...je viens, dis-je, demander que ceux qui sont favorables à l'institution d'une fête nationale veuillent bien voter contre la proposition Demôle si elle est maintenue à l'état de contre-projet et non d'article additionnel. (*Interruptions.*)

Beaucoup de sénateurs, moi-même y compris, sont partisans et de la fête et d'un monument; il faut qu'ils soient avisés qu'en l'état voter pour le monument, c'est voter contre la fête. (*Approbaton sur divers bancs. — Aux voix! aux voix!*)

M. Roger et plusieurs sénateurs à gauche. La question est mal posée.

M. Ernest Hamel. Nous demandons la priorité pour le projet de la commission.

M. le président. Il est essentiel que les différentes opinions puissent se produire à cette tribune. M. le rapporteur s'explique sur la portée du vote qui va être émis; je prie le Sénat de l'écouter.

M. le rapporteur. Par cela même qu'il y a un certain nombre de nos collègues qui veulent voter le monument en même temps que la fête nationale, il est bien simple, pour mettre tout le monde à l'aise, que vous accordiez la priorité à la question de la fête nationale. (*Mouvements divers.*)

M. Demôle. C'est contraire au règlement!

M. Buffet. Ce n'est pas du tout contraire au règlement.

Plusieurs sénateurs. Mais si!

M. le rapporteur. Messieurs, on a tout à l'heure discuté des questions historiques à cette tribune; nous ne sommes pas ici pour refaire l'histoire, mais pour trancher une question politique. Je me contenterai donc de déclarer, sans développer mon dire, que, sur beaucoup de points, je repousse les affirmations qui ont été apportées à cette tribune, et surtout celle qui consiste à méconnaître que le procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc ne fut entrepris que dans l'intérêt du roi qui ne voulait pas devoir son sacre à une hérétique et avec pleine impunité pour les complices de l'assassinat judiciaire de Rouen. (*Aux voix! aux voix! — La clôture!*)

M. Thézard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Thézard. (*Aux voix! — Parlez! — Bruit.*)

M. le président. Attendez le silence, monsieur Thézard.

M. Thézard. Je demande la parole simplement sur la position de la question.

M. le président. Messieurs, le Sénat va être appelé tout à l'heure à voter, non seulement sur le fond, mais sur la position même de la question. Seulement, comme les avis sont fort différents, il est essentiel qu'il y ait un court débat à cet égard.

M. le rapporteur vient d'exposer son sentiment; il pense que la disposition présentée par MM. Le Royer et Demôle à titre de contre-projet devrait prendre un autre caractère et devenir une proposition additionnelle; elle serait alors mise en délibération après les deux articles de la proposition de la commission.

Les auteurs du contre-projet ne me paraissent pas partager cet avis. M. Thézard demande à développer son opinion. On ne peut pas s'y opposer. (*Assentiment.*)

Monsieur Thézard, vous avez la parole.

M. Thézard. Messieurs, pour vous indiquer tout de suite et pratiquement la nécessité de donner de la précision aux questions qui vous sont posées, je dois déclarer qu'en ce qui me concerne, je suis avec beaucoup de mes collègues disposé à voter et la fête nationale et le monument en l'honneur de Jeanne d'Arc. (*Oui! — Très bien! à droite.*) C'est une opinion, ce me semble, à laquelle vous devez donner le moyen de se manifester par un vote, par cela seul que c'est une proposition faite par un de vos collègues.

Il faut, si vous voulez donner cette satisfaction à ceux qui sont dans ce sentiment de voter à la fois la fête et le monument sur une place publique de Rouen, de

deux choses l'une: ou bien que vous donniez la priorité au projet de votre commission instituant une fête nationale, en considérant comme article additionnel le contre-projet de M. Demôle...

Un sénateur à gauche. Cela n'est pas nécessaire.

M. Thézard. ... ou bien qu'il soit parfaitement entendu que le vote de l'amendement de l'honorable M. Demôle n'exclura pas la discussion de la proposition de la commission.

Si vous admettez qu'il faut voter d'abord le contre-projet, je déclare, pour ma part, que je voterai ce contre-projet. Mais je ne considérerai pas pour cela le débat comme clos, et je demanderai qu'on mette ensuite en discussion la proposition de la commission. (*Approbation à droite et au centre.*)

M. le président. Messieurs, j'estime que la proposition développée par M. Thézard est, en effet, la forme qui peut le plus facilement permettre à chacun d'exprimer son opinion.

Je vais, en conséquence, mettre aux voix d'abord la disposition présentée par MM. Demôle et Le Royer à titre de contre-projet, sans lui donner ce caractère.

Plusieurs sénateurs. Au contraire, il faut le lui donner. (*Bruit.*)

M. Thézard. Je demande la parole.

M. le président. Je crois que les auteurs de la proposition ont tort de croire que cette manière de procéder puisse préjudicier en quoi que ce soit à cette proposition.

Dans tous les cas, après que le Sénat aura statué sur la proposition de MM. Le Royer et Demôle, je devrai mettre aux voix la proposition de la commission.

Plusieurs sénateurs à gauche. Mais non!

M. le président. Si je ne la mettais pas aux voix, ceux qui veulent voter les deux propositions n'auraient pas le moyen d'exprimer leur opinion. Je suis donc obligé de la mettre aux voix.

M. Tolain. Mais, monsieur le président, ils pourront la reprendre comme article additionnel.

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Tolain, et je vous prie de me permettre d'achever mon explication. (*Interruptions.*)

M. Tolain. Je demande l'application du règlement. (*Bruit.*)

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre: vous n'avez pas le droit d'interrompre le président quand il donne une explication sur la position de la question.

M. Tolain. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Vous l'aurez; mais, quelle que soit votre autorité dans cette Assemblée, vous n'avez pas le droit d'empêcher le président de donner les explications qu'il juge utiles à la clarté du débat.

J'étais en train d'expliquer que le mode de procéder proposé par M. Thézard me paraît concilier la liberté du vote de chacun; je venais de dire que j'allais mettre aux voix le contre-projet et qu'ensuite je consulterais le Sénat sur les propositions de la commission.

M. Demôle. S'il est repris à titre d'article additionnel, monsieur le président!

Plusieurs sénateurs à droite. Il l'est d'avance.

M. le président. Il l'est déjà. Les auteurs de la proposition la maintiennent.

M. Thézard, à la tribune. Il n'y a qu'une question de forme. La commission...

M. le président. Monsieur Thézard, vous n'avez pas la parole. Veuillez descendre de la tribune. M. Tolain aura la parole avant vous, mais j'achèverai d'abord mon explication.

J'avais encore à dire que les auteurs du contre-projet n'ont pas le droit de se plaindre qu'il soit fait ainsi échec à leur proposition, attendu que lorsque je mettrai aux voix les conclusions de la commission, ceux qui n'admettent pas que les dispositions du contre-projet soient jointes à celles de la commission voteront contre le texte de la commission.

La parole est à M. Tolain.

M. Tolain. Messieurs, M. Joseph Fabre avait très bien posé la question. Il avait dit: « Le contre-projet qui vient d'être défendu si éloquemment par M. Demôle avait pour but de se substituer entièrement à la proposition de la commission. » Il est bien entendu que ceux qui veulent voter le contre-projet de M. Demôle repoussent la proposition de la commission... (*Non! non! — Mouvements divers.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. Tolain. A l'heure présente...

M. Joseph Fabre. Je voudrais voter les deux propositions. Comment ferai-je?

Un sénateur au centre. Vous reprendrez à titre de disposition additionnelle l'article 1^{er} de la commission.

M. le président. Veuillez écouter les observations de M. Tolain. M. Tolain a seul la parole en ce moment.

M. Tolain. A l'heure présente, pour éviter la confusion qu'on cherche à établir, en même temps que pour faire respecter le règlement tout en laissant à nos collègues la liberté de manifester leur opinion, je soutiens avec beaucoup de nos collègues que le contre-projet de M. Demôle, sans qu'il soit parlé quant à présent d'article additionnel, doit être d'abord mis aux voix.

Ensuite, si cette proposition est adoptée, M. Joseph Fabre, comme la commission tout entière, pourra, sous forme d'article additionnel, reprendre la proposition, mais nous n'avons pas à en délibérer en ce moment. (*Murmures.*) A l'heure actuelle, nous sommes en présence du contre-projet de M. Demôle pour lequel nous demandons la priorité, sans qu'on vienne nous apporter des articles additionnels.

Je demande, en un mot, le respect du règlement.

M. Buffet. Comment!...

Je demande la parole.

M. le président. Pardon, monsieur Buffet, M. Joseph Fabre l'a demandée avant vous. Je vous la donnerai ensuite.

Voix nombreuses. Aux voix! aux voix!

M. le rapporteur. Messieurs, je n'ai que quelques mots à dire.

Je veux simplement rappeler au Sénat un principe qu'il a toujours respecté, et qui consiste à laisser les questions se poser dans l'ordre le plus favorable à la manifestation de toutes les opinions.

Eh bien, au nom de ce principe, je viens demander qu'on permette à ceux qui, estimant qu'on ne saurait jamais trop honorer la mémoire de Jeanne d'Arc, veulent voter à la fois la fête nationale et le monument, de manifester d'abord cette volonté en votant la fête nationale. (*Interruptions à gauche.*)

Vous voterez, messieurs, pour ou contre. La question du monument viendra ensuite. (*Réclamations à gauche.*)

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. Au point de vue du règlement, M. Tolain me paraît avoir raison.

M. Buffet. Je demande la parole.

M. le président. Messieurs, il y a d'abord une question de règlement qui a été soulevée.

Que le Sénat me permette de lui dire que je ne m'en rapporterais pas à mon autorité seule pour la résoudre; j'ai consulté les précédents.

Le règlement porte que les amendements doivent être mis aux voix avant la question principale. La procédure proposée par M. Joseph Fabre n'est pas conforme à cette prescription du règlement, et c'est pourquoi le président vous a annoncé qu'il mettrait en premier lieu aux voix la proposition de MM. Le Royer et Demôle.

Toutefois, il me semble qu'au point où en est arrivé le débat, tout le monde est à peu près d'accord sur l'objet du vote.

Que demande en somme M. Tolain, qui a exprimé sans doute la pensée des auteurs du contre-projet? Il demande que le vote ait lieu d'abord sur ce contre-projet. Je viens de dire que c'était de droit. (*Bruit à droite.*)

M. Buffet. Non, ce n'est pas de droit.

M. le président. Nous allons voter dans ces conditions.

Lorsque le Sénat se sera prononcé sur le contre-projet, nous arriverons naturellement à la proposition de la commission.

Supposons le contre-projet admis...

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. Je demande la parole.

M. le président. Le contre-projet étant admis, il faut bien donner à ceux des membres du Sénat qui ont la pensée de voter à la fois le contre-projet et la proposition de la commission, le moyen d'émettre ce vote. Il est donc indispensable de mettre la proposition de la commission aux voix, qu'on la considère comme un des articles additionnels au contre-projet ou comme la disposition principale. Il faut donner à chacun des membres du Sénat le moyen de manifester son opinion.

La parole est à M. Buffet.

M. Buffet. (*Aux voix! — Non! Parlez!*) C'est uniquement, messieurs, sur une question réglementaire dont j'ai eu autrefois une certaine expérience que je voudrais soumettre une observation au Sénat. Il est très vrai qu'en général, c'est la pratique habituelle indiquée par le règlement, un amendement ou un contre-projet doit être mis aux voix avant la discussion du projet qu'il est destiné à remplacer ou à modifier.

Mais il a été reconnu, dans tous les cas, que cette règle, si juste qu'elle soit, est dominée par un principe qui lui est supérieur et ce principe se formule ainsi: les questions doivent être toujours soumises aux assemblées dans l'ordre qui laisse à chacun la plus complète liberté d'exprimer son opinion par son vote (*Très bien! très bien!*) et je dirai d'une manière générale que si un contre-projet est mis aux voix avant la proposition principale, c'est parce que, non pas par le dessein de ses auteurs, mais par ses termes mêmes, il est incompatible avec la proposition principale.

Or, ici, il est de la dernière évidence qu'il n'y a aucune incompatibilité entre la proposition de la commission et le contre-projet de M. Demôle, puisque plusieurs de nos collègues ont déclaré qu'ils étaient prêts à voter et la fête proposée par la commission et le monument demandé par M. Demôle. J'ajoute que, personnellement, je suis dans ce cas.

Dans cette situation, le Sénat doit être

consulté pour savoir s'il veut donner la priorité, quant au vote, à la proposition de la commission ou au contre-projet.

Je soutiens que, dans les circonstances où se présente la question, c'est au Sénat qu'il appartient de se prononcer sur la priorité. C'est ce qui s'est fait très souvent. J'ai eu moi-même l'occasion, non pas dans des circonstances d'une aussi grande importance, mais à propos d'amendements qui n'étaient pas sans intérêt, de consulter l'Assemblée sur la priorité, et je demande que l'on procède ainsi aujourd'hui. (*Très bien! très bien! sur un grand nombre de bancs.*)

M. le président. La demande de priorité est-elle appuyée?

Voix nombreuses. Oui! oui! Aux voix!

M. le président. Le Sénat va alors statuer sur la question de priorité.

M. Demôle. Mais non!

Un sénateur à gauche. Vous vous déjugez, monsieur le président!

M. le président. J'ai demandé si la priorité était appuyée; on a répondu affirmativement sur un grand nombre de bancs. Je suis dès lors dans la nécessité de mettre la priorité aux voix.

Plusieurs sénateurs à gauche. Vous vous déjugez! (*Bruit.*)

M. le président. J'ai donné du règlement une interprétation qui ne paraît pas prévaloir, puisque le principe développé par l'honorable M. Buffet semble avoir un assez grand nombre d'adhérents dans le Sénat...

M. Demôle. Monsieur le président, c'est vous seul qui devez appliquer le règlement!

M. le président. Il est de pratique constante que, dans les questions douteuses sur l'application du règlement, c'est le Sénat qui doit avoir le dernier mot. Je mets donc aux voix la question de priorité.

(*Le vote a lieu.* — La priorité, mise aux voix, est accordée à la proposition de la commission.)

(*Protestations sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. Messieurs, le bureau est unanime.

M. Tolain. Il n'y a plus de règlement!

M. le président. Je vais donner lecture de l'article 1^{er} de la proposition de loi.

M. Félix Martin. Vous ne pouvez pas le mettre aux voix, monsieur le président, puisqu'il y a un amendement sur la disposition principale.

M. le président. C'est une erreur. L'amendement de M. Girault est un article additionnel; il le qualifie ainsi lui-même. (*Approbation.*)

Aucun amendement n'étant présenté sur l'article 1^{er}, je vais le mettre aux voix, mais auparavant, j'en donne une nouvelle lecture:

« La République française célèbre annuellement la fête de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme. »

Il y a deux demandes de scrutin public. L'une est signée de MM. Trarieux, le général Grévy, Morellet, Gaillard, Séblin, Volland, Bardax, plus cinq signatures illisibles;

L'autre est signée de MM. Thézard, Delpech, Jules Cazot, Drumel, Ernest Hamel, Trarieux, Coste, Clamageran, Constans, Alcide Dusolier, Fousset et Goujon.

(*Le scrutin a lieu.* — MM. les secrétaires effectuent le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin:

Nombre des votants.....	246
Majorité absolue.....	124
Pour.....	146
Contre.....	100

Le Sénat a adopté.

M. Demôle. En mon nom et au nom de ceux de nos collègues qui avaient signé le contre-projet, j'ai l'honneur de faire connaître au Sénat que nous le retirons de la délibération.

M. Richard Waddington et plusieurs sénateurs. Nous le reprenons.

M. le président. Messieurs, le contre-projet retiré par M. Demôle est repris par M. Waddington et quelques-uns de ses collègues (*Applaudissements sur plusieurs bancs*); il est naturellement repris à titre d'article additionnel.

Nous allons, par conséquent, mettre en délibération d'abord l'article 2 des propositions de la commission, puis viendra l'article additionnel de M. Girault, qui est relatif à la manière dont la fête serait célébrée, et enfin l'article additionnel repris par M. Richard Waddington.

Je donne lecture de l'article 2, proposé par la commission:

« Art. 2. — Cette fête a lieu le deuxième dimanche de mai, jour anniversaire de la délivrance d'Orléans. »

Je le mets aux voix.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. M. Girault a déposé une proposition qui formerait l'article 3 et qui est ainsi conçue:

« Art. 3. — Cette fête sera exclusivement civile. »

La parole est à M. Girault pour développer son amendement.

M. Girault (Cher). Messieurs, M. le ministre de l'intérieur disait il y a un instant à cette tribune que la personnalité de Jeanne d'Arc n'appartenait à aucun parti, qu'elle n'appartenait ni au parti clérical ni au parti libre penseur. Il est certain, effectivement, que la personnalité de Jeanne d'Arc appartient à la patrie, je suis d'accord avec lui sur ce point; mais M. le ministre de l'intérieur ajoutait que l'apaisement devait se faire sur ce nom. Il me semble cependant que ce qui vient de se passer il y a quelques instants dans cette enceinte ne permet guère d'espérer la réalisation de cette pacification, et il faut avoir une foi plus robuste que la mienne pour y croire. Mais à côté des paroles il y a les faits. M. le ministre a ajouté que la fête se célébrerait dans toutes les villes, dans toutes les communes, dans chaque hameau. Or que pourra-t-il se produire? Beaucoup de personnes prétendent et croient que l'oriflamme de Jeanne d'Arc était blanche. Le clergé l'affirme et dans ces derniers temps, à l'occasion de cette fête que le clergé s'est empressé de faire sienne avant le vote de toute loi, le drapeau blanc a été porté dans des processions où assistaient des fonctionnaires de tout ordre.

D'autres historiens prétendent que le drapeau porté par Jeanne d'Arc était rouge. Si, par exemple, dans la fête nationale que vous allez voter, le clergé veut faire des processions et qu'il y fasse déployer le drapeau blanc, que direz-vous? Si vous voulez l'en empêcher, il vous répondra que le blanc était la couleur de l'étendard de Jeanne d'Arc, que Jeanne d'Arc comme sainte lui appartenait et qu'il a le droit d'arborer son drapeau et de le faire sortir à l'occasion de sa fête. A côté du clergé, une autre corporation, quelle qu'elle soit, une corporation de libres penseurs, une société

coopérative même ou toute société quelconque qui voudra fêter Jeanne d'Arc à titre d'héroïne, pourra affirmer que son drapeau était rouge, ce qui paraît être la vérité, et si, arguant du droit de fêter l'héroïne en arborant son étendard, elle le porte en public, après que vous aurez toléré le blanc, que ferez-vous ?

M. le président du conseil. Vous le verrez !

M. Girault. Je ne demande pas à voir, mais je voudrais être fixé. Vous êtes en présence de deux hypothèses : le drapeau blanc et le drapeau rouge. Aura-t-on le droit de déployer librement l'un et l'autre ? Un seul jouira-t-il de cette faveur, ou seront-ils interdits tous deux ?

M. le président du conseil. Eh bien, je ne conseille à personne de faire sortir ni l'un ni l'autre. (*Rires et applaudissements.*)

M. Girault. Je suis bien heureux de l'explication ; au moins chacun sera fixé et chacun saura à quoi s'en tenir sur les prétendus droits qui pourront et seront certainement invoqués.

J'ai parlé à un point de vue général ; en trois mots je vais parler à mon point de vue spécial qui fait l'objet de mon amendement.

J'ai demandé que la fête fût civile, et par civile j'ai entendu laïque, parce qu'on ne dit pas un mariage laïque ou un enterrement laïque, mais un mariage civil, un enterrement civil ; c'est donc bien une fête laïque que je demande, parce que je ne comprends pas que ceux qui ont fait brûler comme hérétique et relapse la libératrice et héroïque Jeanne d'Arc — et les orateurs qui se sont succédés à cette tribune l'ont démontré — viennent aujourd'hui la revendiquer.

Jeanne d'Arc était une femme du peuple, et comme je suis un homme du peuple nous étions peut-être un peu parents. (*Sourires.*) Eh bien, si, par exemple, un de mes parents avait été assassiné par quelqu'un et qu'on voulût me faire faire une fête en l'honneur de la victime de compagnie avec l'assassin, et prétendre que cela pourrait me faire oublier et me rapprocher de lui, celui qui ferait ce calcul se tromperait singulièrement.

Il me semble qu'il y a une espèce de manque de pudeur à venir réclamer Jeanne d'Arc après l'avoir brûlée ; et il me paraît que ce ne sont pas les laïques qui l'ont condamnée, mais bien la catholicité tout entière. (*Protestations à droite.*)

Toute affirmation contraire est insoutenable. Lorsqu'on est venu réhabiliter Jeanne d'Arc une première fois, la canoniser en dernier lieu, lorsqu'on veut aujourd'hui faire une fête nationale en son honneur, on a déclaré et nous déclarons que Jeanne d'Arc a été assassinée. Quels ont été ses assassins ? Eh bien, ce sont ceux qui aujourd'hui ont le cynisme de la revendiquer. (*Nouvelles réclamations sur les mêmes bancs.*) Je ne veux pas m'étendre plus longuement sur ce sujet, le Sénat est fatigué, il sait ce qu'il a à faire.

Je n'ajoute qu'un mot. Si vous laissez Jeanne d'Arc au clergé, vous donnez raison au proverbe qui dit qu'on pourra adorer ce qu'on aura brûlé ; de même que ceux qui l'ont lâchement laissée à l'ennemi voudraient s'en servir aujourd'hui pour se faire un marchepied : ce sont les royalistes d'hier, les orléanistes d'aujourd'hui, le peuple saura discerner malgré tout, il mettra les uns et les autres de côté, vous pouvez en être convaincus. Je vous demande, messieurs, de voter mon amendement. Ce sera un soulagement pour la conscience publique.

M. Garran de Balzan. Je demande l'avis du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement proposé par M. Girault ; il en a été donné lecture tout à l'heure. Il y a une demande de scrutin public.

Plusieurs voix. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. M. le rapporteur a la parole.

M. le rapporteur. Au nom de la commission, je déclare que jamais il n'est entré dans l'esprit de personne d'instituer une fête religieuse ; le Gouvernement n'a pas qualité pour cela. (*Approbation.*)

Il est évident que le jour de la fête de Jeanne d'Arc il ne sera pas interdit aux fidèles de suivre les offices de leur culte et j'espère que personne n'imagine que les églises devront être fermées. Mais ce qui doit être bien entendu, c'est que la fête que nous instituons en l'honneur de Jeanne d'Arc est une fête essentiellement civique, s'adressant à tous les citoyens et non une fête religieuse s'adressant à une catégorie de fidèles. Elle ne saurait donc jamais revêtir, par le fait du Gouvernement, un caractère confessionnel. (*Très bien !*)

Vous n'avez fait aucune restriction à propos de la fête du 14 Juillet, pourquoi en ferez-vous à l'occasion de celle de Jeanne d'Arc ?

Ce serait une superfétation.

J'ajoute que l'adoption de la proposition de M. Girault impliquerait cette idée, que le Gouvernement pourrait songer à instituer des fêtes religieuses ; or il ne viendra à l'esprit de personne de penser que le Gouvernement puisse instituer de telles fêtes. (*Approbation.*)

M. Girault (Cher). En présence de la déclaration de M. le rapporteur, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré. M. Waddington et quelques-uns de ses collègues ayant repris à titre d'article additionnel le contre-projet de MM. Le Royer et Demôle, j'en donne une nouvelle lecture : « Article unique. — Il sera élevé, en l'honneur de Jeanne d'Arc, sur la place de Rouen où elle a été brûlée vive, un monument avec cette inscription :

A JEANNE D'ARC
LE PEUPLE FRANÇAIS RECONNAISSANT. »

M. le rapporteur. La commission accepte cette proposition.

M. le président. La commission accepte l'article additionnel.

J'ai reçu plusieurs demandes de scrutin. Ces demandes s'appliquaient au contre-projet. Leurs auteurs entendent-ils les appliquer à l'article additionnel ?

M. le rapporteur. Tout le monde est d'accord.

M. le président. Il a été déposé sur le bureau deux demandes de scrutin.

Elles sont signées :

L'une de MM. Demôle, Léopold Thézard, Delpach, Goujon, Mercier, Jules Cazot, Alcide Dusolier, Drumel, Ernest Hamel, Couteau, Emile Gayot, Bisseuil, Clamagran, Coste, plus trois signatures illisibles. L'autre est signée de MM. le général Grévy, Thévenet, Le Royer, Morellet, Traireux, Challamet, Guyot, Chaix, Mercier, plus deux signatures illisibles.

Ces demandes sont-elles maintenues ?

Voix nombreuses. Oui ! oui !

M. le président. Les demandes étant maintenues, il va être procédé au scrutin.

(Le scrutin a lieu. — MM. les secrétaires opèrent le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin sur l'article additionnel :

Nombre des votants.....	209
Majorité absolue.....	105
Pour l'adoption.....	188
Contre.....	21

Le Sénat a adopté.

Il reste à voter sur l'ensemble du projet de loi.

J'ai reçu une demande de scrutin. Il va y être procédé.

Voix nombreuses. La demande est retirée.

M. le président. Aucun signataire de la demande de scrutin n'insiste ? (*Non ! non !*) Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

AJOURNEMENT DE LA 2^e DÉLIBÉRATION SUR LE PROJET DE LOI CONCERNANT LES CONSEILS DE PRUD'HOMMES

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la 2^e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur les conseils de prud'hommes.

Voix nombreuses. A lundi !

M. le président. La commission s'est mise d'accord, dans l'intervalle de la séance d'hier à celle d'aujourd'hui, avec les auteurs d'amendements sur l'article 23.

D'accord avec eux, elle propose un nouveau texte. Comme, en dehors de cet article sur lequel aucune difficulté ne semble subsister, il ne reste à voter que sur un certain nombre de dispositions qui ne donnent pas lieu à contestation, jusqu'à présent tout au moins, le Sénat pourrait consacrer quelques instants à leur adoption. (*Non ! non ! — A lundi !*)

M. Blavier. J'ai des observations à présenter sur un des articles, monsieur le président.

M. Demôle. Il faudrait renvoyer le tout à lundi.

M. le président. C'était au nom de la commission elle-même que l'on m'avait fait cette demande.

M. Demôle. Comme rapporteur, et en mon nom personnel, je demande le renvoi à lundi.

M. le président. Je consulte le Sénat. (La suite de la discussion est renvoyée à lundi.)

CONGÉ

M. le président. M. Gilbert Gaillard demande d'urgence un congé de quelques jours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici ce qui pourrait faire l'objet de la prochaine réunion dans les bureaux :

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi de M. Bérenger sur la prostitution et les outrages aux bonnes mœurs.

Plusieurs sénateurs à gauche. A mardi !

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La réunion des bureaux est fixée à mardi. Je propose au Sénat de se réunir lundi